



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 AVRIL 2024 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 8 - Votants : 33 - Absents : 19.

Présents : Mme LOISELEUR (sauf pour les délibérations n° 5, 14 et 19, intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs) - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS (sauf pour la délibération n° 11.8, intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association L'Art en Chemin) - Mme SIBILLE (sauf pour les délibérations n° 15 et 16) - M. GUÉDRAS (sauf pour la délibération n° 11.3, intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis) - Mme LUDMANN (sauf pour les délibérations n° 11.3, 11.4 et 11.5, intéressée donc absente lors des votes de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis, de l'association Retraite Sportive Senlisienne et de l'association Rugby Club de Senlis) - M. NGUYEN PHUOC VONG (pour les délibérations n° 3 à 31 et sauf pour la délibération n° 11.6, intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association des Artistes Indépendants ADAIS) - Mme PALIN SAINTE AGATHE (pour les délibérations n° 4 à 31) - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD (sauf pour les délibérations n° 11.3 et 11.7, intéressée donc absente lors des votes de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis et à l'association Les Trois Armes) - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER (sauf pour la délibération n° 11.2, intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Au Tiers Lieu) - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE (sauf pour la délibération n° 11.3, intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis) - M. GAUDION (pour les délibérations n° 7 à 31) - M. DELACROY (sauf pour la délibération n° 11.1, intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Shoto Karaté Senlis) - Mme GLASTRA (sauf pour la délibération n° 11.11, intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Senlis AVF) - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER (sauf pour la délibération n° 11.11, intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Senlis AVF) - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 3 à 31) - Mme AUNOS - Mme REYNAL (sauf pour la délibération n° 11.9, intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis) - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. GAUDION à Mme LUDMANN (pour les délibérations n° 1 à 6) - Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR (sauf pour la délibération n° 11.11) - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE (sauf pour les délibérations n° 15 et 16) - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL (sauf pour la délibération n° 11.9) - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** Mme SIBILLE (pour les délibérations n° 15 et 16) - M. GUÉDRAS (pour les délibérations n° 11.4 et 11.5) - M. NGUYEN PHUOC VONG (pour les délibérations n° 1 à 3) - Mme PALIN SAINTE AGATHE par le pouvoir donné à M. NGUYEN PHUOC VONG (pour les délibérations n° 1 à 3) - Mme MAUPAS (pour la délibération n° 11.10) - Mme LEPITRE par le pouvoir donné à M. SIBILLE (pour les délibérations n° 15 et 16) - Mme PRUVOST BITAR (pour les délibérations n° 1 et 2) - M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL (pour la délibération n° 11.9) - **Absents excusés :** Mme LOISELEUR (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc pour les délibérations n° 5, 14 et 19) - M. GAUDUBOIS (intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association L'Art en Chemin donc pour la délibération n° 11.8) - M. GUÉDRAS (intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis, donc pour la délibération n° 11.3) - Mme LUDMANN (intéressée donc absente lors des votes de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis, de l'association Retraite Sportive Senlisienne et de l'association Rugby Club de Senlis, donc pour les délibérations n° 11.3, 11.4 et 11.5) - M. NGUYEN PHUOC VONG (intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association des Artistes Indépendants ADAIS, donc pour la délibération n° 11.6) - Mme MIFSUD (intéressée donc absente lors des votes de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis et à l'association Les Trois Armes, donc pour les délibérations n° 11.3 et 11.7) - Mme BALOSSIER (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Au Tiers Lieu, donc pour la délibération n° 11.2) - M. LEFEVRE (intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Comité de Jumelage de Senlis, donc pour la délibération n° 11.3) - M. DELACROY (intéressé donc absent lors du vote de la subvention à l'association Shoto Karaté Senlis, donc pour la délibération n° 11.1) - Mme GLASTRA (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Senlis AVF, donc pour la délibération n° 11.11) - Mme VALLER (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Senlis AVF, donc pour la délibération n° 11.11) - Mme REYNAL (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Comité du Souvenir Français du Canton

de Senlis, donc pour la délibération n° 11.9) - **Secrétaire de séance** : Mme VALLER (intéressée donc absente lors du vote de la subvention à l'association Senlis AVF, donc pour la délibération n° 11.11 et alors remplacée par Madame BENOIST comme secrétaire de séance) - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc pour les délibérations n° 5, 14 et 19 et alors remplacée par Monsieur GAUDUBOIS pour la présidence de la séance).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2024

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 04 - Budget principal de la Ville - Compte de Gestion Ville 2023

N° 05 - Budget principal de la Ville - Compte Administratif Ville 2023

N° 06 - Budget principal de la Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2023

N° 07 - Budget principal de la Ville - Budget Primitif 2024

N° 08 - Taux de fiscalité 2024

N° 09 - Recours à l'emprunt 2024

N° 10 - Provisions pour risques, charges et dépréciation

N° 11.1 - Shoto Karaté Senlis - Subvention

N° 11.2 - Au Tiers Lieu - Subvention

N° 11.3 - Comité de Jumelage de Senlis - Subvention

N° 11.4 - Retraite Sportive Senlisienne - Subvention

N° 11.5 - Rugby Club de Senlis - Subvention

N° 11.6 - Association des Artistes Indépendants ADAIS - Subvention

N° 11.7 - Les Trois Armes - Subvention

N° 11.8 - L'Art en Chemin - Subvention

N° 11.9 - Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis - Subvention

N° 11.10 - Association des Jardins Familiaux - Subvention

N° 11.11 - Senlis AVF - Subvention

N° 11.12 - Subventions aux associations - Année 2024

N° 12 - Budget principal de la Ville - Autorisations de programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Révisions

N° 13 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte de Gestion 2023

N° 14 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte Administratif 2023

N° 15 - Budget annexe de l'Eau Potable - Affectation des résultats de l'exercice 2023

N° 16 - Budget annexe de l'Eau Potable - Budget Primitif 2024

N° 17 - Surtaxe sur le prix de l'eau

N° 18 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte de Gestion 2023

N° 19 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte Administratif 2023

N° 20 - Budget annexe de l'Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2023

N° 21 - Budget annexe de l'Assainissement - Budget Primitif 2024

N° 22 - Budget annexe de l'Assainissement - Autorisations de programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Révisions

- N° 23 - Budget annexe de l'Assainissement - Admission en non-valeur
- N° 24 - Budget annexe Zac Ecoquartier – Compte de gestion 2023
- N° 25 - Gestion du stationnement payant sur voirie de la Ville - Appel d'offres
- N° 26 - Exploitation des parkings hors voirie de la Ville - Appel d'offres
- N° 27 - Charte éthique de la Ville de Senlis dans ses relations avec ses mécènes et donateurs

Domaine : Ressources Humaines

- N° 28 - Revalorisation du montant des titres-restaurants
- N° 29 - Versement d'une prime de pouvoir d'achat au bénéfice des agents municipaux

Domaine : Technique

- N° 30 - Règlement du zonage d'eaux pluviales - Approbation et lancement de l'enquête publique

Domaine : Divers

- N° 31 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Ghislaine VALLER secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2024

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 8 février 2024, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. DIEDRICH, Mme VALLER et Mme REYNAL, absents lors de la séance);

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2024

11 du 12 janvier : Modification n°1 au marché public relatif à la fourniture, pose, plantation et entretien de végétaux pour les espaces verts de la Ville de Senlis. Lot n° 1 : entretien espaces verts et plantation végétaux avec la société MAILLARD PAYSAGE (60 Troissereux) afin de procéder à l'ajout au bordereau des prix unitaires d'un poste « Fourniture et installation

d'une cuve de 20 000 litres ». La fourniture et la pose d'une réserve d'eau enterrée sera à proximité du gymnase et de l'école maternelle Beauval. Coût : 23 498,89 € HT soit 28 198,67 € TTC.

12 du 15 janvier : Acceptation du don à la Ville de Senlis de Monsieur Thierry CAZAUX, d'un étui à cigarettes en argent anglais portant le nom de l'artiste Thomas Couture. Cet étui entrera dans les collections du Musée d'Art et d'Archéologie. Ce don n'est grevé ni de charge ni de conditions. Don à titre gratuit.

13 du 15 janvier : Convention d'occupation temporaire d'un local municipal avec l'association « Rétro Rail Club Senlisien », pour la mise à disposition de la 1^{ère} Arche du complexe sportif dit des trois Arches, pour y tenir le 21^{ème} salon du jouet ancien et de collection le samedi 10 février 2024 et le dimanche 11 février 2024. Convention établie à titre gracieux.

14 du 19 janvier : Convention avec Madame Tiffany SIMON (60 Senlis), pour l'animation de 4 ateliers « Bébé signe », le 13 janvier 2024, le 17 février 2024, le 23 mars 2024 et le 13 avril 2024 organisé par la Médiathèque municipale. Coût : 400 € TTC.

15 du 22 janvier : Convention avec Madame Sophie PERIER (60 Glaines), dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer minimum 5 ateliers nutrition/équilibre alimentaire d'une durée d'une heure trente à deux heures pendant la durée de la convention, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Coût : 200 € par atelier d'une heure trente à deux heures.

16 du 22 janvier : Renouvellement de la convention avec Madame Laura WAXIN (60 Saint Leu d'Esserent), dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers mémoire, une fois par semaine de 14h à 15h30, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Coût : 70 € net par séance d'une heure trente.

17 du 22 janvier : Convention avec Madame Minako KIMURA (60 Senlis), dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'origami, 9 fois dans l'année, le lundi de 15h30 à 17h, d'une durée d'une heure trente, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Coût : 85 € net par séance d'une heure trente.

18 du 22 janvier : Convention avec l'association GONEPROD (69 Lyon), dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture pour la journée du 14 février 2024 de 14h30 à 16h00. Coût : 250 € TTC.

19 du 23 janvier : Avenant n° 2 au contrat d'assurance « Expositions temporaires » conclu avec la société WILLIS TOWERS WATSON France (92 Puteaux), afin de régulariser les expositions temporaires au cours de l'année 2023 représentant un débit de 192,92 € HT soit 203,04 € TTC.

20 du 23 janvier : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « la Paroisse Saint-Rieul » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin d'y accueillir le spectacle « Monsieur le curé fait sa crise » le 26 janvier 2024. Recette : 571 €.

21 du 23 janvier : Demande de subvention auprès du Département de l'Oise, pour la réalisation du Conservatoire de Musique et de Danse afin de procéder à la réhabilitation et extension du Mess des Officiers afin d'y installer le Conservatoire de Musique et de Danse. Le montant de la subvention forfaitaire demandée est de 1 300 000 €.

22 du 25 janvier : Demande de subvention auprès du Département de l'Oise, dans le cadre du plan départemental vidéo protection afin de réaliser l'extension des équipements en vidéo protection sur le centre-ville et les quartiers ainsi que la création d'un CSU pour un coût total de 87 118,61 € HT. Le montant de la subvention demandée est de 28 749,14 €.

23 du 26 janvier : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « la Paroisse Saint-Rieul » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin que le Père YANOGO puisse y célébrer des obsèques le 31 janvier 2024. Recette : 286 €.

24 du 31 janvier : Convention avec Madame Delphine ZECH (60 Rully), dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers de sophrologie, une fois par semaine (le mercredi) de 16h à 17h, dans la limite de 47 séances, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Coût : 70 € net par séance d'une heure.

25 du 31 janvier : Convention avec Madame Delphine ZECH (60 Rully), dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des conférences, une fois par semaine (le mercredi) de 15h15 à 16h45, dans la limite de 12 séances, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Coût : 100 € net par séance d'une heure et trente minutes.

26 du 31 janvier : Convention avec Madame Marion BOSSAVY (60 Bonneuil-en-Valois), dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'écriture journal, une fois par mois (le lundi) de 14h à

15h30, dans la limite de 12 séances, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Coût : 100 € net par séance d'une heure (mensuel), 149 € net pour la mise en forme du journal (trimestriel) et 275 € net pour la conception de la matrice (annuel).

27 du 31 janvier : Convention avec Madame Marion BOSSAVY (60 Bonneuil-en-Valois), dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'écriture créative, une fois par mois (le lundi) de 14h à 15h30, dans la limite de 12 séances, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Coût : 100 € net par séance d'une heure et trente minutes.

28 du 31 janvier : Contrat avec l'association des archivistes français (75 Paris 13^{ème}) pour en devenir adhérent, contrat passé pour l'année 2024 - Coût : 105 € TTC.

29 du 7 février : Convention avec Madame Ghislaine DANION (60 Chantilly), dans le cadre d'intervention en direction du personnel de la petite enfance des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Senlis afin d'y animer 9 ateliers (3 séances d'analyse de la pratique pour chacun des 3 groupes) d'une durée de deux heures, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Coût : 180 € par séance de deux heures.

30 du 8 février : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « la Paroisse Saint-Rieul » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin que le Père YANOGO puisse y célébrer la messe des cendres le 14 février 2024. Recette : 286 €.

31 du 8 février : Renouvellement du contrat avec l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) (60 Beauvais), pour l'accompagnement au respect des obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, et en particulier la désignation de l'association comme délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Senlis. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, du 24 janvier 2024 au 23 janvier 2028. Coût annuel au titre de l'adhésion à l'association : 94,80 € TTC. Coût annuel de la prestation d'accompagnement : 4 662 € TTC.

32 du 8 février : Avenant à la convention avec la S.P.A.E.O d'Essuillet et de l'Oise (60 Essuilles Saint Rimault) afin de recueillir, transporter, héberger, rechercher les propriétaires ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires nécessaires des animaux errants et / ou dangereux capturés par les services de la Ville de Senlis. Suite à la revalorisation de la rémunération par habitant, la Ville de Senlis versera une cotisation de 0,61 € (option A+) par habitant, basée sur le chiffre de la population issu de recensement de la population constaté au 1^{er} janvier N-1 (base 2024 = population au recensement 2023) - Coût : Pour 2024, la cotisation sera de 15 128 habitants x 0,61 € soit 9 228,08 €. Les déplacements de la S.P.A.E.O. sont réalisés à la mairie ou local communal durant les heures d'ouverture du refuge avec un forfait de déplacement de 142 €, et 5 € par km en plus si le déplacement est à un autre endroit.

33 du 12 février : Avenant n° 43 au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux de France (94 Nogent-sur-Marne) pour l'enseignement de la culture musicale à l'école. Coût heure /année : 2 138,89 €, soit un montant estimatif de la cotisation annuelle sur la base de 25h d'ateliers artistiques en musique par semaine scolaire s'élevant à 54 006,97 €.

34 du 12 février : Contrat avec la société GINGER CEBTP (80 Glisy) pour la réalisation de sondages pour la recherche de cavités au niveau du cours Thoré Montmorency. Le contrat est en vigueur à compter de la notification soit le 12 février 2024 et prend fin à la réalisation de la prestation. Montant de la prestation : 12 300 € HT soit 14 760 € TTC.

35 du 13 février : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « La Boîte à son et image » (60 Senlis), pour poursuivre l'occupation des locaux situés au 30 avenue Eugène Gazeau pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2023. Convention établie à titre gracieux.

36 du 14 février : Convention avec la Gendarmerie de Senlis (60 Senlis) pour le prêt d'un véhicule municipal le lundi 19 février 2024, le mardi 20 février 2024 et le jeudi 22 février 2024, pour permettre le transport de collégiens à l'occasion d'un stage de découverte au sein du Groupement de Gendarmerie de Beauvais - Convention à titre gratuit.

37 du 14 février : Contrat avec La Poste, permettant de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Senlis utilise la machine à affranchir pour l'affranchissement des plis remis à La Poste, pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 - Coût : Contrat établi à titre gratuit, précisant que les tarifs applicables à l'affranchissement au moyen d'une machine à affranchir sont les tarifs figurant dans la grille tarifaire entreprise de La Poste.

- 38 du 19 février : Acceptation du devis en date du 8 juin 2023 de la société MATAGRIF (77 Saint Soupplets) pour la reprise en l'état de la tondeuse attelée Tondo Balai Amazone, date de mise en circulation en 2009, identification CHS0001653, type CHS 180, poids en charge 1 500 kg, poids à vide 915 kg. Prix de la reprise : 500 € HT soit 600 € TTC.
- 39 du 19 février : Convention avec Monsieur Roberto MILESI (95 Soisy sous Montmorency), en qualité de chef d'orchestre, pour une représentation musicale au manège du Quartier Ordener, le 13 janvier 2024 à l'occasion du repas des Aînés - Coût : 1 550 € TTC.
- 40 du 20 février : Modification n° 1 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis avec le groupement AXP URBICUS (mandataire), Cabinet MERLIN, SOJA ARCHITECTURE (co-traitants) (78 Versailles). Le montant de la modification pour la tranche ferme « Missions portant sur les ouvrages d'infrastructure » reprise d'avant-projet s'élève à 16 090 € HT soit 19 308 € TTC. Le prix forfaitaire provisoire pour la tranche ferme est porté à 144 430 € HT soit 173 316 € TTC. La durée du marché, tranche ferme et tranche optionnelle incluse, est prolongée jusqu'au 24 janvier 2027. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.
- 41 du 20 février : Modification n° 2 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis - avec le groupement AXP URBICUS (mandataire), Cabinet MERLIN, SOJA ARCHITECTURE (co-traitants) (78 Versailles). Le montant de la modification pour la tranche optionnelle « Missions portant sur les ouvrages de bâtiment » reprise d'avant-projet s'élève à 5 200 € HT soit 6 240 € TTC. Le prix forfaitaire provisoire pour la tranche optionnelle est porté à 52 940 € HT soit 63 528 € TTC. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.
- 42 du 21 février : Convention de partenariat avec le Syndicat Interdépartementale du SAGE de la Nonette pour l'animation d'une rencontre-débat "Eau et changement climatique", le vendredi 15 mars 2024 à 18h à la médiathèque municipale. Convention à titre gratuit.
- 43 du 21 février : Convention de partenariat avec le Syndicat Interdépartementale du SAGE de la Nonette pour l'organisation avec la médiathèque de la sortie « Ma rivière est-elle en bonne santé ? » à la Fontaine Saint-Urbain, le mercredi 6 mars 2024 à 14h30, sortie le long de la Nonette. Convention à titre gratuit.
- 44 du 21 février : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « la Paroisse Saint-Rieul » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin que le Père YANOGO puisse y célébrer des obsèques le 24 février 2024. Recette : 401 €.
- 45 du 22 février : Convention de tournage avec la société Alexandra Fechner Productions (75 Paris 3^{ème}), pour le tournage de la série long-métrage intitulé « Héro(s) », sur la commune de Senlis du vendredi 16 février 2024 au lundi 26 février 2024. Recette : 16 284 €.
- 46 du 22 février : Acceptation du don à la Ville de Senlis de Madame Dominique PÉDRON (60 Senlis), de trois estampes : Valentine Reyre, Sainte Véronique présentant la Sainte Face, xylogravure, Valentine Reyre, Vierge à l'Enfant, xylogravure, et François Desportes, Autoportrait en chasseur, eau-forte. Ces estampes entreront dans les collections du Musée de Senlis Ce don n'est grevé ni de charge ni de conditions. La mention « Don Famille POTEL-MERCIER » sera inscrite sur les cartels. Don à titre gratuit.
- 47 du 22 février : Renouvellement du contrat de maintenance ORACLE avec la société BERGER LEVRAULT (31 Labège), logiciel de gestion des Ressources Humaines. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois expirant le 31 décembre 2026. Montant annuel des prestations : 495 € HT soit 594 € TTC.
- 48 du 22 février : Renouvellement du contrat de maintenance SEDIT GHR – Accidents de travail avec la société BERGER LEVRAULT (31 Labège). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois expirant le 31 décembre 2026. Montant annuel des prestations : 221,01 € HT soit 265,21 € TTC.
- 49 du 22 février : Renouvellement du contrat de services GRH et GF gamme SEDIT avec la société BERGER LEVRAULT (31 Labège). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois expirant le 28 février 2027. Montant annuel des prestations : 5 789,42 € HT soit 6 947,30 € TTC.

50 du 22 février : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « Les Amis de la Bibliothèque » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre pour y tenir les journées du livre d'occasion du lundi 8 avril 2024 jusqu'au lundi 15 avril 2024. Recette : 1 999 €.

51 du 23 février : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Association « Église Protestante Évangélique de Senlis (E.P.E.S) » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre du 30 mars au 1^{er} avril 2024, afin d'y tenir un culte protestant à l'occasion du week-end de Pâques - Recette : 401 €

52 du 27 février : Marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public du mobilier urbain d'affichage publicitaire ou non publicitaire avec le groupement FL Gérer La Cité (mandataire) et ORIER AVOCATS/EOKOSMO (cotraitants) (75 Paris 9^{ème}). Le marché comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande. Partie forfaitaire (D.P.G.F) : réalisation de la tranche ferme et de la tranche optionnelle pour un montant de 23 850 € HT soit 28 620 € TTC décomposée comme suit : pour la tranche ferme 19 350 € HT soit 23 220 € TTC et pour la tranche optionnelle 4 500 € HT soit 5 400 € TTC. Partie à bons de commande (B.P.U) : organisation de réunions supplémentaires pour un montant maximum de 5 000 € HT pour toute la durée du marché. La tranche ferme débutera dès la notification soit le 27 février 2024 et prendra fin à compter de la prise d'effet du contrat de concession. La tranche optionnelle débutera dès l'affermissement et prendra fin après un an suivant la mise en place du contrat de concession.

53 du 28 février : Demande de subvention auprès du Fond interministériel prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2024, dans le cadre du projet d'extension de Vidéoprotection afin de réaliser l'extension des équipements en vidéo protection pour un coût total de 63 816,35 € HT. Le montant de la subvention demandée est de 29 993,68 €.

54 du 7 mars : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « la Paroisse Saint-Rieul » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin que le Père YANOGO puisse y célébrer des obsèques le 11 mars 2024. Recette : 286 €.

55 du 11 mars : Conclusion d'un contrat pour la réalisation de diagnostic (amiante et hydrocarbures aromatiques polycliniques) préalable aux travaux sur enrobés et réseaux d'assainissement rue Vieille de Paris à Senlis avec la société ABCIDE (Deuil la Barre 95), le contrat entre en vigueur à compter de la notification et prend fin à la réalisation de la prestation. Montant de la prestation : 3 084,10€ HT soit 3 700€ TTC, les dépenses seront imputées sur le budget Assainissement.

56 du 11 mars : Conclusion d'un contrat pour la mission de contrôle extérieur des terrassements en tranchée et pose de canalisations fonte d'assainissement et d'adduction d'eau potable avec la société NCA (Nord Contrôles Assainissement) (Grande-Synthe 59), le contrat entre en vigueur à compter de la notification et prend fin à la réalisation de la prestation. Montant de la prestation : 29 441,00€ HT soit 35 329,20€ TTC, les dépenses seront imputées à 50% sur le budget eau potable et 50% sur le budget assainissement.

57 du 11 mars : Renouvellement du contrat de maintenance de la solution GVe Cloud : Géo Verbalisation électronique de contrôle du stationnement avec la société LOGITUD (Mulhouse 68), le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2024, à la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum. Le montant annuel des prestations est de 3 656,72€ HT soit 4 388,06€ TTC.

58 du 12 mars : Convention avec l'agence N (Vimory 45), dans le cadre d'une représentation musicale qui sera à la Résidence Autonomie Thomas Couture le 13 mars 2024 de 14h30 à 16h00. Coût : 351€ TTC.

59 du 12 mars : - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé – site patrimonial remarquable :

- 3 place Saint Maurice
- 10 rue de la Chancellerie
- 10 rue du Châtel
- 36 rue du Châtel
- 41 rue Vieille de Paris

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 33 rue de la Hallebarde
- 22 rue de la Carrière
- 30 avenue des Sangliers
- 31 rue de la Boursaude
- 11-13 et 15 avenue Albert 1^{er}
- 6 square de la Haute Pommeraié
- 15 rue André Maginot
- 1 place de Villemétrie
- 14 rue du Pied de Biche

Madame BENOIST : « Je souhaite avoir des précisions concernant la décision n° 22 portant sur les demandes de subvention auprès du département du Conseil départemental de l'Oise au sujet de la vidéoprotection et de la création d'un CSU,

également concernant la décision n° 53 et la demande de subvention auprès du fonds interministériel. Je souhaite savoir combien il y a de caméras vidéoprotection en cours, combien il va y en aura de nouvelles cette année et à quoi correspond chaque subvention. Est-ce que c'est que pour les caméras ou pour le centre de supervision également ? »

Madame le Maire : « Il y a actuellement environ 69 caméras déjà déployées avec les services de sécurité de l'État et en particulier la gendarmerie, laquelle nous accompagne depuis plusieurs années. Il est prévu d'installer 19 caméras supplémentaires. Les demandes de subventions sont faites, d'une part, auprès du conseil départemental, d'autre part auprès de l'Etat. D'ores et déjà, nous avons appris que la subvention du conseil départemental avait été votée en commission à hauteur de 28 740 €. Nous sommes en attente de la confirmation de la subvention de l'Etat à hauteur de 29 993 €. Concernant la création du CSU, il s'agit d'une dépense qui est assurée par la Ville. La subvention évoquée concerne en fait le réaménagement de la salle de supervision. Il s'agit d'une salle dans laquelle il est possible de consulter les vidéos sur réquisition de la gendarmerie. Elle se situe au sein des locaux de la police municipale. »

Madame REYNAL : « Bonjour à tous, je voudrais poser une question sur la décision n° 21 du 23 janvier concernant la demande de subvention auprès du département de l'Oise pour la réalisation du Conservatoire de Musique et de Danse sis au quartier Ordener. C'est une demande de subvention auprès du département de 1 300 000 €, pouvez-vous m'indiquer si ce montant reste inchangé et nous rappeler le plan de financement ? Y aura-t-il d'autres subventions ? Et quel sera le reste à charge pour la ville de Senlis ? »

Madame le Maire : « Je vous délivre un point relatif aux demandes de subventions pour lesquelles les dossiers sont bien positionnés. La subvention du département a été confirmée, elle devrait être accordée à hauteur d'1 300 000€, au minimum à 1 269 000€. Le conseiller départemental Jérôme BASCHER nous a indiqué qu'il s'efforçait de nous faire obtenir 1 300 000€. Nous avons des échanges avec le conseil départemental à ce sujet depuis longtemps et la Présidente du conseil départemental se montre favorable à cette aide. Nous sommes également en attente de fonds européens à hauteur de 600 000 €, de fonds de l'Etat FNADT à hauteur d'un million d'euros. J'ai eu l'occasion d'en parler directement avec le Préfet de région. Je ne sais pas si cela sera à la hauteur de mes espérances, mais il est certain que nous aurons des fonds. Il est par ailleurs certain que nous obtiendrons un fonds de concours de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à hauteur de 940 000 €. Une subvention du Parc Naturel Régional Oise Pays de France dans le cadre de l'appel à projets pour l'utilisation de matériaux biosourcés à hauteur de 25 000 € est aussi attendue. Et aujourd'hui, la participation de la ville serait à hauteur de 36 % de la construction, avec la réhabilitation de l'ancien mess des officiers. À savoir à charge de la commune environ 2 millions d'euros. »

N° 04 - Budget principal de la Ville - Compte de Gestion 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal comportant une balance générale de tous les comptes et le bilan comptable de la collectivité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2024,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2023 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2023 dont les écritures et le résultat (ci annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N°05 - Budget principal de la ville - Compte Administratif 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

Après avis de la Commission des Finances du 20 mars 2024,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2023 du budget Principal de la Ville comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	29 440 545,17 €
Recettes de fonctionnement :	32 744 693,95 €
Soit un excédent de fonctionnement 2023 de	3 304 148,78 €
Résultat antérieur reporté	3 653 147,86 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement :	6 957 296,64 €
Dépenses d'investissement :	10 143 857,26 €
Recettes d'investissement :	10 911 154,18 €
Soit un excédent d'investissement 2023 de	767 296,92 €
Résultat antérieur reporté	- 1 718 378,97 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	- 951 082,05 €
Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser en dépenses et en recettes	
Dépenses d'investissement	1 735 660,85 €
Recettes d'investissement	721 411,04 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 1 965 331,86 €

Soit un excédent global de clôture de 4 991 964,78 €

Madame PRUVOST-BITAR : « Vote-t-on les deux délibérations en même temps ? »

Madame le Maire : « Non, je n'ai peut-être pas été claire tout à l'heure. En fait, Patrick GAUDUBOIS a présenté le compte administratif soumis au débat. On votera le compte de gestion qui est la partie du trésorier municipal et ensuite je sortirai pour le vote du compte administratif 2023. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord. Je souhaite intervenir concernant le compte administratif de la ville 2023 lequel fait apparaître des recettes de fonctionnement en hausse grâce aux dotations de l'État comme Monsieur GAUDUBOIS a pu le dire, mais aussi grâce à la taxe foncière des propriétés bâties également en hausse. Je sais que ce n'est pas du fait de la ville, mais cela impacte le budget de la ville. Des dépenses de fonctionnement sont en baisse, grâce à une forte réduction des consommations énergétiques, notamment du gaz. Je pense qu'il faut en féliciter les Senlisiens. Un certain nombre d'équipements ont aussi été fermés comme la piscine, des équipements culturels, des équipements sportifs dont ne peuvent pas bénéficier les Senlisiens pendant l'hiver. J'estime donc que ces économies sont toutes à l'honneur des Senlisiens.

En ce qui concerne les charges de personnel, elles ont en effet été maîtrisées en raison des difficultés de recrutement et parce que des postes ont été laissés vacants à la fin de l'année 2023. En ce qui concerne les principaux investissements structurants dans le rapport d'orientations budgétaires de 2022 et figurant au plan pluriannuel d'investissement, il était prévu la fin des travaux de restauration des grandes orgues en 2022, la fin des travaux du groupe scolaire Beauval et la fin des travaux de la rue des Jardiniers en 2022. Or, ces trois projets demeurent budgétés en 2023 et ils le seront même encore en 2024 pour le schéma d'aménagement du quartier Ordener. Il était en effet prévu 700 000 € de travaux. Et il n'en a été réalisé qu'à hauteur de 328 000 €. Pour les poches de stationnement, il était prévu 880 000 € de travaux et les travaux devaient être finis en 2023. Or, à la fin 2023, n'ont été réalisés que 562 000 € de travaux. Pour le pôle d'échange multimodal, il était prévu 1 million de travaux en 2023, il n'a été dépensé que 13 790 €. Pour le Conservatoire de musique et de danse, il était prévu 1 million d'euros de travaux en 2023, il n'a été réalisé que 401 907 €. Pour l'ÉcoQuartier de la Gare, 2 millions d'euros de travaux étaient prévus en 2023 et seulement 206 000 € ont été réalisés. Quant au projet du Voyage des Premiers Rois de France, je signale que ce projet, initialement, était prévu à hauteur de 2 800 000 €, puis réduit à 950 000 € et les 200 000 € de travaux prévus en 2023 ont été réduits en fait à 29 000 € en 2023.

Bref, tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il a été réalisé 66 % des dépenses prévues au budget primitif 2023 et que toutes les dépenses prévues ont subi un retard et un glissement sur une année, voire plusieurs années. La Chambre Régionale des Comptes en 2019 avait d'ailleurs reproché ce fonctionnement de la municipalité consistant à ne jamais réaliser le budget prévisionnel d'année en année. En ce qui concerne les investissements diffus au budget primitif 2023, il était prévu 3 600 000 € et quand on fait le total du réalisé, on trouve 2 957 000 €, soit 600 000 € qui n'ont pas été réalisés. En revanche, la Culture et le Patrimoine ont été particulièrement bénéficiaires du budget 2023, avec une dépense de 687 000 € au lieu des 887 000 € prévus au budget primitif. Dans tous les autres domaines, il y a eu un sérieux écrêtage des dépenses prévues. Les écoles et les équipements sportifs et l'administration générale ont bénéficié, si on peut dire, d'investissements inférieurs à ceux prévus au budget primitif. Les voiries, pourtant en triste état à Senlis ont bénéficié de moins de la moitié du budget prévu. Encore faudrait-il préciser que les routes et les trottoirs sont partiellement rénovés et non dans leur intégralité comme pourrait le faire penser l'énumération des routes et des trottoirs au réalisé.

Concernant le social parce, c'est assez désespérant puisqu'il était prévu 57 500 € de dépenses et qu'il y en a eu que 17 000 €. Aussi, on comprend bien pourquoi la dette par habitant diminue. D'abord parce qu'il y a un peu plus d'habitants, et puis parce que les dotations de l'Etat augmentent, la taxe foncière a rapporté plus et les investissements ont été quand même réalisés d'une manière très inférieure à ce qui était prévu, surtout les investissements structurants. Et ce n'est pas nouveau, c'est chaque année la même chose. On pourrait chaque année dire exactement la même chose et chaque année, les investissements structurants sont reportés d'une année sur l'autre. Ce qui doit être fait sur une année est fait sur deux ou trois années. Alors bien évidemment, la dépense qui est prévue n'est pas effective. Et donc bien entendu, on ressort avec un bilan qui est évidemment bénéficiaire pour la ville... »

Madame le Maire : « Je réponds à ce triste bilan que tu fais alors que nous sommes beaucoup plus optimistes parce que la gestion de la ville s'avère excellente comme Patrick GAUDUBOIS l'a exposé il y a un instant. Je souscris tout à fait à tes propos initiaux, à savoir remercier les Senlisiens d'avoir participé aux efforts dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Lors du débat d'orientation budgétaire du 8 février auquel tu n'as pas assisté, Monsieur Rémi GEOFFROY qui fait aussi partie de votre groupe, n'a pas relevé cet effort. On peut lire dans le compte rendu que ces bons résultats étaient dus à des éléments exogènes selon lui.

Et pourtant, je pense aussi qu'il faut remercier les Senlisiens d'avoir largement contribué à la réduction des dépenses liées à l'énergie. Comme je l'ai dit lors du débat d'orientation budgétaire, 2023 a été une année d'incertitude et d'extrême prudence face à la flambée des prix. Les résultats budgétaires sont une bonne surprise au final. Nous avons souhaité reconduire ce plan de sobriété énergétique, car il s'agit non pas simplement de baisser les dépenses d'énergie, mais également les consommations d'énergie dans un souci environnemental.

Tu as parlé des investissements diffus en disant que nous n'avions pas atteint les objectifs. Pourtant plus de 80 % des investissements diffus prévus dans notre budget 2023 ont été atteints, ce qui est un résultat quasiment jamais égalé. Et à ce titre, je voudrais particulièrement remercier les services de la ville qui, bien qu'étant en effectif un peu réduit, comme nous venons de vous l'expliquer, ont fourni un travail absolument remarquable. C'est grâce à eux, au travail des élus aussi et aux entreprises et prestataires que nous avons réalisé plus de 80 % des investissements diffus prévus.

En ce qui concerne les investissements et projets structurants, nous avons eu l'occasion d'en parler lors du débat d'orientations budgétaires, auquel tu n'étais pas présente. Nous n'allons pas refaire les débats, mais effectivement, nous avons convenu qu'il y avait eu un certain glissement dans la réalisation de nos projets structurants, lequel s'explique très bien. En particulier un mandat compliqué au départ en raison des années COVID. Toutes les communes ont connu ce ralentissement des années 2000, 2001, 2022 lié à l'effet COVID. Mais, soyez bien certains que nous aurons réalisé les projets structurants d'ici la fin du mandat, même si effectivement il y a eu un retard à l'allumage, que nous ne contestons pas du tout.

En ce qui concerne le social, les dépenses sont portées en partie par la ville, mais elles sont aussi portées par le Centre Communal d'Action Sociale qui réalise également un travail formidable. Le budget du Centre Communal d'Action Sociale n'est pas examiné en conseil municipal. D'ailleurs, en ta qualité de membre du CCAS, tu ne saurais l'ignorer. Il convient alors de ne pas faire abstraction de son existence. L'action sociale existe aussi très largement au niveau de la ville, et est transversale. L'action sociale concerne les seniors, mais aussi la petite enfance, l'enfance. Il serait, peut-être opportun de faire une présentation un peu différente pour tenir compte de ce qu'est le social à l'échelle d'une ville. Encore une fois, je suis assez optimiste et ce dans un contexte pourtant difficile, car je pense que nous avons aujourd'hui des marges de manœuvre intéressantes pour pouvoir investir dans des projets de court, de moyen et de long termes, et pour les générations futures. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je suis bien d'accord, le budget du social se répartit de manière transversale dans tout un tas de domaines. Cependant, dans le budget primitif, il était prévu 57 500 € et il a été réalisé 17 000 €. Puisque tu considères que le social est réalisé au sein du CCAS, il faut carrément enlever cette rubrique du budget de la mairie. Parce que je ne vois pas alors pourquoi on prévoit 57 500 € ? »

Madame le Maire : « Je n'ai pas l'explication, là tout de suite, de ce différentiel. J'imagine que cela concerne certainement des actions, peut être des publications... Mais cela n'a pas empêché la ville de mener les actions dans le domaine social malgré tout. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En tout cas, ce que je vois, c'est que dans le budget principal de la ville de 2023, il était prévu 57 500 € de dépenses dans le domaine social, mais qu'en fait il n'a été réalisé que 17 000 €... »

Madame le Maire : « Il doit y avoir une explication. Là, je ne l'ai pas. On te la donnera. Ne t'inquiète pas. »

Madame BENOIST : « J'aimerais avoir des précisions sur les investissements diffus, notamment par rapport à la culture et au patrimoine culturel. 238 000 € correspondent au centre de rencontres et aux salles communales, 301 000 € pour le patrimoine et les monuments. Et pour la voirie, il y a une somme qui apparaît de 152 000 € dans la rubrique autre, à quoi cela correspond-t-il ? »

Madame ROBERT : « Dans les salles communales, il y a eu des travaux divers tels que la rénovation des toilettes, la remise en état des plomberies, des peintures, des escaliers. Enfin, le centre Clémenceau avait un sérieux besoin de coup de neuf. Et d'ailleurs ce n'est pas terminé, il y a encore des travaux qui seront faits au centre Clémenceau et à la maison des loisirs également. Il s'agira de travaux du même type afin de permettre l'utilisation des locaux dans de bonnes conditions pour les associations senlisiennes qui les utilisent de façon quasi permanente.

Dans les musées, les choses sont similaires. Plus particulièrement la rénovation de la climatisation au musée a été réalisée ... »

Madame le Maire : « Daniel, peux-tu donner les détails de ce qui se trouve sur la rubrique « autre Patrimoine et voirie » ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Les travaux dont il s'agit sont des travaux de réfections partielles essentiellement puisque les grands travaux sont dans un autre budget. La liste est assez longue. Je peux vous dire, les derniers en date, par exemple la rue Maginot dont l'entrée était considérablement abîmée, la rue Carnot... la liste est longue, on peut la communiquer. »

Madame BENOIST : « Au sujet du centre de rencontre, du centre Georges Clémenceau, il serait apprécié d'envisager de changer les toilettes parce qu'il y a des personnes qui se retrouvent enfermées dedans... »

Madame ROBERT : « C'est justement en cours. »

Madame BENOIST : « Je n'ai pas eu la réponse pour le patrimoine et les monuments correspondant à 300 000 €. »

Madame ROBERT : « Il y a eu notamment la grille du jardin de l'Evêché qui a été réparée. »

Monsieur CURTIL : « En ce qui concerne le patrimoine, il y a eu des travaux d'aménagement autour de l'orgue mais qui ne touchent pas l'instrument proprement dit. Je pense aux éclairages par exemple. Les premiers travaux de la toiture du presbytère ont aussi été engagés, et puis d'autres éléments comme le portail du jardin de l'Evêché... »

Madame REYNAL : « Les 300 000 €, c'est le portail, de l'éclairage autour des orgues et le presbytère. »

Madame le Maire : « Il y a d'autres travaux, c'est certain. Il serait opportun de demander ces précisions en commission municipales telles que la commissions travaux, la commissions finances, parce que nous ne pouvons porter tous les documents à chaque séance du conseil municipal. Lorsque vous voulez avoir le détail des investissements diffus, ayez la gentillesse de nous le demander avant ou de poser la question en commission. La dénomination « investissement diffus » porte bien son nom. »

Madame BENOIST : « Certes, mais je ne suis pas membre de la commission finances, ni membre de la commission travaux. »

Madame le Maire : « Oui mais tu fais partie d'un groupe et on essaie de faire circuler les informations entre nous. »

Madame BENOIST : « Et les Senlisiens ont le droit de savoir puisqu'on n'a pas le droit d'ébruiter ce qui se dit en commission. »

Madame le Maire : « Les Senlisiens ont absolument le droit de savoir et c'est pourquoi ils ont accès aux documents du budget et du compte administratif rendus publics dans tout le détail. »

Madame REYNAL : « J'aimerais savoir, dans ces 300 000 €, puisque j'imagine que c'est là que possiblement ce montant se trouve. Combien avons-nous investi en maintenance courante pour la cathédrale en 2023 ? »

Monsieur CURTIL : « L'essentiel en ce qui concerne la cathédrale portait sur l'orgue. Il y a 1 200 000 € pour la restauration de l'orgue sur plusieurs années, je n'ai pas exactement le détail, mais les ordres de grandeur sont là. En termes de fonctionnement, nous avons réalisé le chauffage et l'éclairage. On a commencé l'inventaire des vitraux, donc je ne peux pas donner un chiffre détaillé à propos de ces 300 000 €. »

Madame REYNAL : « D'accord, mais ce n'était pas ma question. Ma question, c'était sur la cathédrale, il n'y a pas eu d'investissement ? »

Madame le Maire : « Concernant la cathédrale, on a nommé assez récemment un architecte du patrimoine pour faire le diagnostic des travaux à réaliser dans les prochaines années. Il y a à la fois ce qui concerne le gros entretien de la cathédrale et également tout ce qui concerne la sécurité incendie. Ce n'est pas encore chiffré. L'architecte du patrimoine doit rendre son étude. »

Madame REYNAL : « Je vous félicite parce que je crois que vous êtes maire depuis 2011, faire un diagnostic pour chiffrer les travaux qui faudrait faire sur la cathédrale en 2024, je trouve qu'il était temps. »

Madame le Maire : « Je vous remercie de me féliciter, et vous rappelle qu'il y a déjà eu beaucoup de travaux réalisés dans la cathédrale au cours des dernières années. »

Madame REYNAL : « Et lesquels ? »

Madame le Maire : « Par exemple... »

Madame REYNAL : « 50 000 € les clés pendantes. »

Madame le Maire : « Il y a eu des travaux d'entretien, il y a eu des travaux de dévégétalisation qui ne sont pas forcément dans l'investissement d'ailleurs, qui sont plutôt du fonctionnement. »

Madame REYNAL : « Voilà, donc il n'y a pas eu d'investissement, en fait à part les clés pendantes. »

Madame le Maire : « Si. Il y a eu l'orgue qui est un investissement important. »

Monsieur CURTIL : « On a quand même beaucoup travaillé sur le portail ouest, on a retendu des arcs boutants. Enfin, on ne peut pas dire qu'on n'a rien fait sur la cathédrale. »

Madame le Maire : « Patrick GAUDUBOIS, voulez-vous apporter quelques précisions ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Quelques précisions pour rebondir et confirmer ce que disait Benoît sur les dépenses de patrimoine. Sur la cathédrale, il y a eu 41 500 € de dépenses d'entretien en 2023. Et sur l'investissement diffus, c'est essentiellement trois postes qui constituent la plus grande part des 300 000 € : la toiture du presbytère pour 138 000 €, la dévégétalisation du rempart pour 30 000 €, le chantier d'insertion 77 000 €. Il s'agit des plus grosses dépenses concernant le patrimoine en ce qui concerne l'investissement diffus 2023. »

L'exposé entendu, Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 contres : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a arrêté le Compte Administratif du budget principal de la Ville pour 2023 comme indiqué ci-dessus.

N°06 - Budget Principal de la ville - Affectation des résultats de l'exercice 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2024,

Le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Ville de Senlis fait ressortir un déficit d'investissement de 951 082,05 € et un excédent de fonctionnement de 6 957 296,64 € :

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un solde négatif de 1 014 249,81 €, soit une couverture nécessaire du besoin de d'investissement de 1 965 331,86 €.

Ainsi les résultats du compte administratif 2023 du budget principal seront affectés dans les termes suivants au budget primitif 2024 :

- pour la somme de 1 965 331,86 € à la section d'investissement de 2024 au compte 1068,
- pour la somme de 4 991 964,78 € à la section de fonctionnement de 2024 au compte 002.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget principal de la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	951 082,05 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 965 331,86 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		4 991 964,78 €

N° 07 - Budget principal de la Ville - Budget Primitif 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 8 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 8 février 2024 et son rapport d'orientation actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2024,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget primitif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2024,

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai un commentaire à faire sur le budget primitif de la ville 2024. Les recettes de fonctionnement sont amenées à augmenter principalement par l'évolution de la fiscalité, en raison vous l'aviez dit de la revalorisation des bases et de l'évolution de la population. La ville n'en est pas responsable, mais cela reste même toujours à son bénéfice. Pour limiter les dépenses de fonctionnement, on nous annonce chaque année des solutions innovantes en matière énergétique. J'ai retrouvé dans le rapport d'orientation budgétaire de 2022 un passage que je vous cite : « Il est à noter que la Ville va procéder à un forage géothermique sur le site Ordener afin d'identifier la faisabilité d'adapter cette source d'énergie pour les bâtiments publics de la partie sud de Senlis ». Je ne sais pas si cela est faisable ou non. En tout cas, on n'a plus du tout de nouvelles depuis 2022 de ce type d'énergie qui serait susceptible de nous faire économiser de l'énergie fossile.

Quid également de la possibilité de poser des panneaux solaires sur certains bâtiments publics en fonction de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ?

Nous nous interrogeons aussi sur la politique du stationnement puisque vous en avez parlé, Monsieur GAUDUBOIS, avec l'élargissement des zones de stationnement payant principalement au nord du centre-ville et dans une partie du centre-ville. L'aménagement, voire le réaménagement des parkings Thomas Couture, du Cerf, de l'ancienne gendarmerie, Cours Boutteville, devant le parvis de la gare, en fait, n'apporte aucune place de stationnement supplémentaire. La plupart des travaux sont fait, en dépit du bon sens, parfois même aux dépens de la sécurité et sans tenir compte de l'installation de la fête foraine qui aura bientôt lieu d'ici trois semaines. Le parking Cours Thoré Montmorency nous a été annoncé comme terminé pour Noël 2023, or il présente encore des bornes en béton qui ne sont pas fixées, voyagent au gré des coups de butoir des voitures dans un espèce de cloaque au centre du parking sous le regard médusé de la statue de Thomas Couture qui va d'ailleurs peut-être être déplacée, on n'en sait rien, comme les arbres plantés il y a quelques mois qui sont actuellement déplacés. Ce n'est pas de la bonne gestion de l'argent public. Ces investissements dans les parkings, en particulier celui du Cours Thoré Montmorency.

Ensuite, on apprendra ultérieurement que l'on recourt à un prestataire pour contrôler les paiements du stationnement. Je m'interroge sur le devenir des ASVP de la ville puisqu'il va y avoir un prestataire qui va gérer les stationnements payants qui sont au nord et dans le centre-ville. On peut se demander si cette politique du stationnement est cohérente et efficiente. Il y a eu une étude sur le stationnement dont nous n'avons jamais été destinataires. Je présume que cette étude ne doit peut-être pas apporter les mêmes conclusions que les décisions qui sont prises par la municipalité...

On nous annonce plus de 5 millions d'euros d'investissements diffus. Cependant en 2023, on vient de le voir, 3 millions d'euros d'investissements ont été réalisés et la moitié seulement des dépenses de voirie prévues ont été réalisées alors que l'état des voiries et l'état des trottoirs est une grande préoccupation des Senlisiens.

En ce qui concerne les investissements structurants, comme chaque année, c'est exactement la même réflexion, les dépenses sont reportées d'une année sur les suivantes et étalées dans le temps contrairement aux prévisions qui sont fixées au plan pluriannuel d'investissement. Le taux de réalisation des dépenses sur les grands projets en 2023 a été de 66 % ; exactement ce que reprochait la Chambre Régionale des Comptes à la gestion de la ville en 2019. C'est un taux de réalisation par rapport au budget primitif qui est toujours très insuffisant.

Des dépenses sont budgétées encore cette année pour la restauration des grandes orgues. Le groupe scolaire Beauval, qui devrait déjà être fini depuis 2022, la rue des jardiniers et les poches de stationnement qui devraient être finies depuis la fin de l'année 2023. Donc les projets et les dépenses sont reportés chaque fois d'année en année, ce qui permet bien en effet de dépenser moins et d'avoir un bilan plutôt positif.

Un projet à propos des poches de stationnement, un projet qui a coûté très cher pour un résultat qui risque d'être vraiment assez loin d'être à la hauteur. Comme dit précédemment, lors du débat du compte administratif, tout est en retard, sans exception et la fin de la mandature affiche sur les années 2024-2025 des niveaux d'investissement record. Alors, est-ce réalisable ? Est-ce réaliste ? Je vous pose la question. »

Madame le Maire : « Daniel, tu voulais répondre sur la géothermie. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, je voulais juste apporter quelques précisions concernant la première demande sur les forages géothermiques. Nous avons effectivement fait une étude d'approche de ce qu'on pouvait réaliser à Senlis sur les forages géothermiques. En fait, il y en a deux possibles, le vrai forage thermique, c'est à dire celui qui arrive jusqu'à une profondeur d'environ 200-250 mètres et qui pose beaucoup de problèmes. D'abord un problème écologique, parce qu'on renvoie à une évolution de, comment dire, de l'eau froide dans une eau chaude, ce n'est pas très bon écologiquement. Et puis ensuite il y a un coût qui est sans rapport avec ce qu'on peut en attendre. Faire un forage de 250 mètres, ça ne se fait pas comme ça. Et une deuxième solution qu'on a étudiée aussi, qu'on appelle les solutions à forages multiples qui sont d'une profondeur inférieure et qui pourraient être peut-être intéressantes pour nous, mais pas seulement pour une utilisation stricte de la ville. Si on trouvait un partenariat, par exemple avec l'hôpital, ce serait intéressant. Il faudrait vérifier les travaux par contre de mise en œuvre. Et là on parle d'investissements colossaux. Voilà, les explications, ce n'est pas un projet abandonné. On l'a étudié et on a déjà des idées. »

Madame le Maire : « Ce début d'étude doit être présenté lors d'une commission aménagement et ce qu'il faudrait faire, c'est une étude plus précise sur, non pas de la géothermie profonde, mais de la géothermie de surface. On ne l'a pas inscrit dans le budget 2024 parce qu'il a fallu faire des arbitrages. On espère pouvoir l'inscrire dans le budget 2025. Comme le disait Daniel GUÉDRAS, cela représente des investissements très importants. Il faut réfléchir à la pertinence ou pas de cet investissement, qui sera évidemment un investissement à long terme dont il faut mesurer le retour sur investissement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et en ce qui concerne les panneaux solaires. »

Madame le Maire : « En ce qui concerne les panneaux solaires, vous avez posé une question pour la deuxième fois consécutive sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. En fait, toutes les communes sont censées répertorier, inventorier des sites d'accélération des énergies renouvelables et pour cela, nous sommes accompagnés par le Parc Naturel Régional que nous rencontrons le 15 avril. Aujourd'hui, il y a déjà des particuliers font des demandes de panneaux solaires, et qui ont été acceptées.

Il se pose cependant la question d'intégration dans le paysage. Il y a déjà des panneaux solaires qui ont été installés sur un lycée de Senlis et une entreprise. Je vous confirme donc que cela est possible, cependant il convient de définir des sites, des zones d'accélération des énergies renouvelables. Elles ne sont pas encore définies au moment où je vous parle, un travail sera entrepris à partir du 15 avril. Patrick, peut-être peux-tu apporter quelques précisions. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui, j'ai dit tout à l'heure en fait que le montant de 11 millions ne nous semblait pas démesuré et car nous sommes en fin de mandat, il y a une accumulation vers les dernières années d'un certain nombre de dépenses concernant les opérations qui sont programmées. Ce qui est certain, c'est qu'on est en mesure de les terminer en temps utile, il n'y a pas de difficulté par rapport à cela. Les leviers de financement dont on dispose permettent d'envisager sereinement de pouvoir financer ces deux années 2024 et 2025 qui sont particulièrement importantes en termes de montants d'investissement.

Concernant l'investissement diffus, vous vous êtes émus du montant qui est plus important que celui des années passées. Je voudrais simplement vous préciser, mais on vous en donnera les détails dans le cadre des prochaines commissions finances, qu'il y a un certain nombre de grosses opérations qui n'ont pas été identifiées en APCP parce qu'elles seront réalisées intégralement sur l'année en cours, sur l'année 2024, quelques grosses opérations qui font la différence, et notamment tous les équipements dont on parlera tout à l'heure lors des marchés sur la politique de stationnement, les équipements liés aux parkings qui seront mis en enclos. Il y a aussi l'acquisition de tribunes pour le Manège Ordener. Enfin, il y a des travaux de remplacement du sol du city stade du Val d'Aunette pour 200 000 €, également des travaux de menuiserie au sein de l'école Séraphine Louis. Il s'agit de plusieurs centaines de milliers d'euros qui font la différence finalement au niveau de l'investissement, tout en ne créant pas un nombre d'opérations démesurées et qui reste tout à fait maîtrisable. Voilà, l'explication de cet écart, il y a plusieurs grosses opérations qui ne sont pas des opérations structurantes qui seront réalisées sur l'année 2023 et qui sont déjà engagées d'ailleurs pour certaines, et qui font que le montant de l'investissement diffus passe de 3 millions à 5 millions.

Pour ce qui est par contre des questions relatives à la politique de stationnement et aux aménagements, si vous me le permettez, on traitera la question lorsqu'on abordera les deux marchés qui sont inscrits à l'ordre du jour. Je rappellerai succinctement les raisons pour lesquelles on se lance dans cette démarche et les objectifs que l'on poursuit avant d'examiner les deux marchés correspondants. »

Madame le Maire : « Tu t'inquiétais aussi du sort des ASVP par rapport à une sous-traitance des forfaits pour le stationnement... A l'heure d'aujourd'hui, l'ASVP est devenu policier municipal, c'est une progression dans sa carrière dont il faut se féliciter et il n'y aura donc pas d'ASVP délaissé.

Pour ce qui est du parking Thoré Montmorency, il y a un souci de calendrier de travaux dû en grande partie aux difficultés que nous avons avec le concepteur. J'ai fait arrêter les travaux parce que les poches réalisées ne sont pas fonctionnelles, en tout cas deux des trois poches, les deux poches à chaque extrémité du cours. Effectivement, il y a eu une mauvaise prise en compte de la demande des élus qui est de pouvoir continuer à accueillir la fête foraine à défaut de site de remplacement. Aussi, nous allons essayer de trouver une solution amiable avec le concepteur. Nous avons réalisé un constat d'huissier récemment et notre souhait est de pouvoir procéder aux modifications utiles à la fonctionnalité des parkings et rendre possible l'accueil de la Saint-Rieul dans quelques jours. C'est la raison pour laquelle quelques arbres sont actuellement déplacés. Mais je vous rassure, ils vont être mis en jauge et la plupart d'entre eux pourront être replantés sur le site du Cours Thoré Montmorency. Et pour ceux qui ne le pourrait pas, ils seront replantés dans la ville. »

Madame BENOIST : « Je souhaite revenir sur les investissements diffus pour 2024, car je souhaite avoir des précisions, notamment pour les 50 000 € pour la loge de l'Hôtel de ville, que va-t-il être fait ? Concernant la cathédrale, les 147 000 €, sont-ils des travaux relatifs à l'électricité ? Nous sommes étonnés du montant de 200 000 € pour un city stade au Val d'Aunette pour la rénovation du sol. J'aurais aimé savoir le coût à l'époque de la création du city stade de Bonsecours. On a l'impression que la réfection coûte plus cher que la création d'un city stade. Quant à la voirie, je souhaiterais savoir ce que vous allez faire pour les 100 000 € pour le Val d'Aunette / Gatelière, les 200 000 € pour Bonsecours et les 150 000 € du centre-ville. »

Madame le Maire : « Concernant la voirie, on a à cœur d'en réaliser dans tous les quartiers chaque année. Alors vous constatiez tout à l'heure qu'elle n'était pas en bon état, il y a quand même pas mal de rues qui ont été refaites, mais effectivement, il y a des voiries et des trottoirs qui sont en mauvais état. On a malheureusement subi des aléas climatiques très importants. Et sachez que nous ferons tout ce qui est de notre possible pour l'atteinte d'un état général correct.

Pour ce qui est du city stade, les sols synthétiques coûtent très cher malheureusement. Leur durée de vie est d'une dizaine d'années mais ces city stades servent beaucoup, ils sont très utilisés, ce qui est une bonne chose. Nous avons prévu de refaire le sol du city stade du Val d'Aunette cette année et je l'espère en 2025, le sol du city stade de Bonsecours. »

Madame LUDMANN : « Je peux apporter une précision, peut être sur les 200 000 € du city stade. On s'est rapproché du fabricant du terrain synthétique de football et ce sont les tarifs pratiqués. Ce n'est pas juste changer « la moquette ». Il y a une reprise forcément du sol en lui-même avant de reposer un terrain ».

Madame BENOIST : « Juste une petite question par rapport à Véronique, ce que tu disais sur le city stade, c'est éligible à des subventions ou pas ? »

Madame LUDMANN : « Je ne pense pas qu'on ait des subventions pour une remise en état. Autant on en aura pour le paddel parce qu'on est rentré dans un dispositif particulier avec l'ANS. Mais je ne pense, pas pour les terrains de Bonsecours et de Val d'Aunette. »

Madame le Maire : « On va essayer, par le conseil départemental. Mais effectivement ce n'est pas sûr.

Concernant l'ancienne loge du gardien, je souhaiterais qu'on puisse y accueillir du public parce qu'il me semble qu'il y a un grand besoin d'information des habitants sur tout ce qui concerne les rénovations thermiques des logements et c'est un projet que je souhaite mener en lien avec la communauté de communes. J'en ai déjà parlé évidemment avec les élus concernés. Il s'agirait de mettre en place des permanences pour informer les habitants. Il y a un souci lié au sous-sol qui n'est en rien insurmontable. Il faudra peut-être mettre un étai. Le coût d'une étude complémentaire pour cette question de stabilité et de l'aménagement est d'environ 50 000 €.

La première question concernait les travaux prévus dans la cathédrale. Patrick, je crois que tu as le détail ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui, j'ai quelques éléments concernant ce qui est prévu pour la cathédrale, il y a 150 000 € prévus en investissement diffus sur la cathédrale en 2024. Il y a le suivi de l'étude climatique sur le portail ouest, et un plan « anti pigeon ». Enfin on ne connaît pas encore vraiment les méthodes qui seront retenues pour essayer de débarrasser le monument d'une partie de ses volatiles. Mais il y a une somme qui est prévue effectivement. Il y a des travaux suite au diagnostic général, notamment portant sur la dévégétalisation. Et il y a également des clés pendantes qui sont programmées. Tout ça représente une somme de l'ordre de 150 000 € pour la cathédrale en 2024.

Madame le Maire : « Alors, est ce qu'on a le détail des voiries ? On va déjà finir de répondre à la question et après on passera à l'autre question. Merci. »

Monsieur GUÉDRAS : « Pour les APCP, on le sait Notre-Dame de Bonsecours et la rue du Haut de Villevert vont être traitées sur deux ans. Maintenant, dans le diffus nos intentions concernent le trottoir de la rue Carnot, le pont Jumet, la rue du Pied de Biche, la rue de l'Argilière, la rue de la Forterelle, le plateau de l'Argilière, le carrefour du parking des Bordeaux. En centre-ville une bonne partie de réfection de pavage, les joints de pavage ... Mais on est quand même soumis aux imprévus, à certains affaissements de terrain. »

Madame BENOIST : « Et pour le Val d'Aunette et la Gatelière. »

Monsieur GUÉDRAS : « Le plateau Anne de Kiev. »

Madame le Maire : « Explique ce qu'est le plateau Anne de Kiev. C'est un aménagement, un ralentisseur. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est l'aménagement de l'avenue de Creil qui va être réhaussée de façon à faire un plateau, pratiquement sur toute la longueur, de façon à accueillir tout type de transport sans avoir à passer dessus c'est ce qu'on appelle un plateau. »

Madame le Maire : « En fait, c'est lié à la sécurisation de cette avenue qui est dangereuse et aussi au schéma cyclable de la ville. »

Madame REYNAL : « Je reviens sur les prévisions budgétaires pour la cathédrale, donc vous nous avez dit 150 000 € pour l'étude climatique, un plan anti pigeon, la dévégétalisation, tout ça c'est du fonctionnement, on va dire. »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est de l'investissement. »

Madame REYNAL : « C'est de l'investissement le plan anti pigeons ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui. »

Madame REYNAL : « Nettoyer un bâtiment, c'est de l'investissement. D'accord, ok. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Il se pourrait qu'il y ait un équipement effectivement spécifique, qu'on aménage le devant de la cathédrale avec un filet par exemple. C'est à dire un nouvel équipement qui sera posé sur la cathédrale. »

Madame REYNAL : « Non mais on a un bâtiment qui est une cathédrale qui est un peu le joyau de la ville et les seuls investissements, enfin, je ne sais pas quand vous êtes propriétaire d'une maison, vous faites des investissements pour des choses qui sont structurelles, pour entretenir et pour pérenniser votre bâtiment, vous ne mettez pas juste des filets sur le devant en espérant que ça ne tombe pas, enfin. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je n'ai pas dit qu'il y avait juste des filets sur le devant. J'ai parlé de travaux de dévégétalisation là c'est bien des travaux d'aménagement pour pérenniser l'édifice. »

Madame REYNAL : « Mais c'est du fonctionnement. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Non. »

Madame REYNAL : « Alors ce qui m'étonne, c'est qu'il n'y a pas de dépenses par exemple de dépense électrique. On a vu que la cathédrale avait été fermée pendant de longues semaines en raison d'un incendie sur le système électrique et il n'y a pas du tout de dépenses prévues pour remédier à ça. »

Madame le Maire : « Les travaux électriques ont été réalisés en grande partie, et sont sur le point d'être terminés. La réfection est de qualité. »

Madame REYNAL : « Mais ils doivent être dans le budget, s'ils ont été faits. »

Monsieur CURTIL : « Je pense qu'ils sont pris en charge par l'assureur. »

Madame le Maire : « Oui, mais il faut quand même qu'ils soient dans le budget parce que pour l'instant, nous avons avancé les sommes. »

Madame REYNAL : « En tout cas, moi j'appelle de mes vœux une APCP pour la cathédrale, un bâtiment de cette envergure ... »

Madame le Maire : « Il y a des travaux qui ont été réalisés, contrairement à ce que vous disiez, les années précédentes, et actuellement il y a un architecte qui travaille sur le sujet. Nous sommes dans l'attente de l'étude qui vous sera présentée, n'ayez crainte. »

Madame REYNAL : « Vous ne comprenez pas pourquoi je m'inquiète pour la cathédrale. »

Madame le Maire : « Vous vous obstinez depuis tout à l'heure à essayer de faire croire qu'on ne dépense pas d'argent sur la cathédrale, ce qui est faux.

Surtout, des dépenses d'importance ont été engagées suite à un incendie et en un temps record, avec la réouverture de la cathédrale à Pâques. Et comme vous le savez, on vote toujours la possibilité d'engager des investissements en début d'année avant le vote du budget primitif. Ces travaux électriques ont été budgétés et seront pris en charge par les assureurs, je l'espère. Nous avons pu rouvrir la cathédrale et nous avons été largement félicités, y compris par l'évêque qui a souligné notre rapidité.

Nous sommes attachés à la cathédrale, je vous le confirme. J'ai appris récemment que probablement une association allait se créer pour récolter des fonds pour aider la ville à réaliser des travaux dans la cathédrale. Evidemment j'accueille avec grand plaisir cette association. »

Madame REYNAL : « Alors quel montant de dépenses est inscrit au budget ? Donc les dépenses engagées dont vous venez de parler pour la cathédrale ? »

Monsieur CURTIL : « 150 000 € on a dit. »

Madame le Maire : « C'est ce qu'on vient de vous dire pour 2024. »

Madame REYNAL : « Non, c'est 150 000 €, ce n'est pas les travaux de réfection électrique, donc. »

Madame le Maire : « oui et si jamais cette année on décidait de faire plus de travaux dans la cathédrale, on pourrait voter un budget supplémentaire pourquoi pas. Mais pour l'instant, on n'a pas encore le chiffrage des travaux qu'il faudrait réaliser, notamment en matière de sécurité incendie ... »

Madame REYNAL : « Mais on sait combien on a dépensé pour les travaux jusqu'à présent. »

Madame le Maire : « Je pense que Benoît, tu voulais intervenir. »

Monsieur CURTIL : « Oui, on a pu réouvrir la cathédrale le dimanche de Pâques suite à une commission de sécurité qui s'est tenue quelques jours avant. La commission de sécurité a été très directive sur le sujet de la protection incendie. Il y a certainement des investissements d'équipements de protection incendie, d'alerte incendie, de détection de fumée et d'alerte à faire et en concertation avec les pompiers, n'est-ce pas Daniel ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Tout à fait. On a dégagé le débarras de toutes les galeries et notamment la galerie supérieure. On traite aussi actuellement les vitraux qui étaient dans les caisses. Par ailleurs je crois que les orgues, font partie des investissements de la cathédrale et cela représente un coût important pour la Ville. »

Madame le Maire : « Bien, est-ce que vous avez d'autres remarques ? »

Madame REYNAL : « Oui, j'ai d'autres questions. Une question sur les cessions envisagées. Donc visiblement, la cession pour 1,2 million qui est envisagée, c'est celle de la ferme Audibert. C'est ça ? »

Madame le Maire : « Oui c'est la seule pour laquelle on a actuellement une promesse de vente. »

Madame REYNAL : « D'accord, ok. Et le dernier point, c'est donc le budget que vous nous proposez avec une capacité d'autofinancement de 7 millions donc un transfert à la section d'investissement de 6 millions, en fait ce qu'on voit, c'est qu'effectivement on a des recettes qui augmentent de façon significative les recettes, vous l'avez dit, c'est beaucoup les recettes fiscales. Alors, est ce que, vous nous avez habilement présenté qu'effectivement les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2011. En revanche, on a tous ... »

Madame le Maire : « Depuis 2008. »

Madame REYNAL : « Ou depuis 2008 très bien. En revanche, on voit tous les ans effectivement le montant de nos impôts augmenter et donc est ce que dans ces conditions, puisqu'effectivement on a des recettes fiscales imposantes à Senlis, est ce que vous avez exploré la possibilité de baisser les taux d'impôt pour les contribuables senlisiens ? »

Madame le Maire : « Non, pas du tout. Je lisais encore ce matin dans Oise Hebdo les déboires de ma collègue de Noyon qui a baissé les impôts et se trouve dorénavant contrainte de les augmenter de cinq points. Ce n'est pas une bonne gestion. Je crois au contraire qu'il faut faire des travaux dans la cathédrale ! »

Madame REYNAL : « Enfin des travaux dans la cathédrale. Oui. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Le coût des travaux à réaliser dans la cathédrale sont dans le budget, dans la rubrique sécurité à 79 000 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 contres : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST – 4 absents : M. DIEDRICH, Mme AIT M BARK par le pouvoir donné à M. BARON, M. BARON, Mme VALLER),

- a adopté le Budget Primitif Ville 2024 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 33 520 000 € en section de fonctionnement,
- 16 215 000 € en section d'investissement.

- a autorisé Madame le Maire ou son représentant délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

N° 08 - Budget principal de la ville - Taux de fiscalité 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Vu la délibération du 8 février 2024 et son rapport d'orientation actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2024,

Considérant le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement, et le calcul du produit fiscal attendu de 12 456 125 € avec un maintien des taux ;

Considérant l'effet du coefficient correcteur calculé de 1,106315, soit une différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département établie pour la ville à 1 442 523 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 contres : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a reconduit les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,59 %, de la taxe d'habitation à 23,28 % et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53,28 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- a chargé Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22,

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération du 8 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier

Vu la délibération du 8 février 2024 et son rapport d'orientation actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le bilan et l'évolution prévisionnelle de la dette des notes synthétiques du Compte administratif 2023 et du budget primitif 2024,

En application de la délégation générale consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 5 juillet 2020, lui permettant de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours,

Considérant que le Conseil municipal définit chaque année les conditions et limites de ce recours à l'emprunt à l'occasion du vote du budget primitif,

Considérant le vote du budget primitif pour 2024 et l'emprunt d'équilibre prévisionnel permettant le financement de la section d'investissement établi à 1 300 000 €,

Considérant la convention financière Intracting que Madame le Maire est autorisée à signer avec la Banque des Territoires pour une avance remboursable sur 13 annuités à hauteur de 604 600 € au taux fixe de 2%, et l'engagement de réaliser les travaux inscrits dans la convention,

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 contres : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a donné délégation à Madame le Maire, dans la limite des sommes inscrites en section d'investissement du budget et des décisions modificatives de l'année et pour réaliser tout investissement, de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-dessous :

- Les produits de financement auxquels il pourra être recouru pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration, des barrières sur Euribor, sur la durée totale ou partielle des prêts).
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.
- Les index de référence pourront être des taux fixes ; Livret A, des taux variables tels que le T4M, le TAM, l'€STR, l'EURIBOR ou équivalents avec des combinaisons de taux ou d'indices parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- a autorisé Madame le Maire à lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- a autorisé Madame le Maire à :

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,

- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- notamment pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger ou réduire la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement, à négocier et faire varier les marges appliquées par les établissements bancaires,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

N° 10 - Budget principal de la ville - Provisions pour risques, charges et dépréciation

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2321-2 et R. 2321-2,

Conformément à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'application du 2° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une partie de la provision constituée par délibération du 22 mars 2023 pour 12 322 € a été reprise pour 367,78 €,

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision pour tout risque.

Considérant les affaires en cours et le montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter,

Vu les crédits ouverts au Budget principal de la Ville,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a provisionné les sommes suivantes

Provision pour dépréciation

Création : sur proposition du comptable et sur la base d'une méthode statistique 15% des restes à recouvrer au 31/12/2022 et antérieur, en complément de la provision restant de 11 954,22 €

9 850,00 €

- a imputé cette provision aux comptes prévus à cet effet au budget principal de la ville, soit 6817/01 pour charges et dépréciation.

N° 11.1 - Shoto Karaté Senlis - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Shoto Karaté Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de projet d'un montant de 800 € à l'association Shoto Karaté Senlis dans le cadre de l'organisation d'un stage international de karaté-do traditionnel,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.2 - Au Tiers Lieu - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Au Tiers Lieu,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 € à l'association Au Tiers Lieu afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.3 - Comité de Jumelage de Senlis - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention du Comité de Jumelage de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 € au Comité de Jumelage de Senlis afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.4 - Retraite Sportive Senlisienne - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Retraite Sportive Senlisienne,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400€ à l'association Retraite Sportive Senlisienne afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.5 - Rugby Club de Senlis - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Rugby Club de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000€ à l'association Rugby Club de Senlis afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.6 - Association des Artistes Indépendants ADAIS - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'Association des Artistes Indépendants ADAIS,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900€ à l'association des Artistes Indépendants ADAIS afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.7 - Les Trois Armes - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Les Trois Armes,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000€ à l'association Les Trois Armes afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.8 - L'Art en Chemin - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'association L'Art en Chemin,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900€ à l'association L'Art en Chemin afin de soutenir son action,

- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.9 - Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention du Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € au Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.10 - Association des Jardins Familiaux - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Après avis de la commission Action Sociale et Proximité du 6 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'Association des Jardins Familiaux,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000€ à l'Association des Jardins Familiaux afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.11 - Senlis AVF - Subvention

Madame le Maire expose :

Madame Magalie BENOIST est désignée comme secrétaire de séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'Association Senlis AVF,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 € à l'Association Senlis AVF afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

N° 11.12 - Subventions aux associations - Année 2024

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11,

Vue la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le règlement municipal des aides aux associations adopté par délibération du 9 novembre 2023

Vu le budget principal primitif 2024 de la ville,

Vu les conventions d'objectifs triennales signées en 2022 avec les associations suivantes : le Rugby Club de Senlis, l'Union Sportive Municipale de Senlis, la Fondation Cziffra, le Bel Age, le Cinéma Jeanne d'Arc,

Dans le cadre du vote du budget 2024 et au les dossiers de demande déposés par les associations et de l'intérêt local, il est proposé d'apporter une aide financière pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif ou de loisirs.

Un examen attentif de chaque dossier de demande de subvention a été réalisé par chaque commission en fonction de leur thématique

Considérant la demande d'acompte faite par l'association, l'Union Sportive Municipale de Senlis, et le versement de 20 000 € conformément à la délibération du 14 décembre 2023 fixant les conditions de versement d'acompte reprise dans le montant total demandé,

Après avis de la commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024 et 19 mars,

Après avis de la commission Action Sociale et Proximité du 6 février 2024,

Après avis de la commission des Sports du 12 et 20 mars 2024,

Après avis de la commission des Finances du 20 mars 2024,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2024 telles qu'elles figurent sur l'état ci-annexé en précisant qu'il s'agit pour les subventions sur projet d'un montant alloué sur présentation de justificatifs de dépenses relative à la réalisation de l'évènement,

- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville,

- a autorisé Mme le Maire à signer les convention d'objectif et de moyen avec les associations Compagnie d'arc de Senlis Montauban et Rencontres audiovisuelles.

Madame le Maire : « Il y avait une intervention ? »

Madame VALLER : « J'avais juste une petite intervention concernant la commission Sports. Je trouve regrettable qu'on n'ait pas reçu le compte rendu concernant les séances du 12 et du 20 mars dernier, parce que cela pourrait dissiper les zones d'ombres issues de la commission du 12 mars.

J'ai été surprise, comme d'autres conseillers municipaux, que des dossiers incomplets aient été présentés et que des montants aient été proposés par l'adjointe des sports sans tenir compte des dispositifs du règlement municipal voté en novembre 2023, en son article six. Nous avons été aussi, avec d'autres conseillers municipaux, un peu étonnés qu'un dossier complet n'ait pas été présenté, conformément à l'article cinq de ce même règlement.

Le but des réunions de commissions est d'avoir des informations précises, de demander des compléments et de prendre des décisions éclairées et argumentées pour toutes les associations sportives. Le 12 mars nous avons posé des questions concernant les dossiers complets ou incomplets. Je vais revenir sur ce qui s'est passé. J'ai été choquée de voir qu'un mail a été envoyé à toutes les associations sportives les incitant à venir ce soir pour soutenir le service des sports, c'est très bien sauf que le mail a été envoyé par le président de la Retraite Sportive, qui est l'époux de l'adjointe aux sports et la phrase indiquait : « de soutenir le service des sports qui a été mis en cause par certains élus ». Mis en cause, pourquoi, comment, quand ? Le service des sports n'a jamais été mis en cause, mais la cohérence dans la présentation des dossiers par l'élue, oui. Donc ma question était pourquoi vous faites encore tout ce remue-ménage autour de cette commission ? Pendant la commission, il n'y avait que des questions pour éclairer, pour mieux comprendre la constitution des dossiers et non pas pour baisser les subventions des associations. »

Madame LUDMANN : « Les dossiers sont travaillés, examinés au préalable et ensuite discutés en commission. Ils sont étudiés selon le règlement. Quand un dossier n'est pas présenté, c'est parce qu'il n'est pas recevable selon le règlement. Ensuite les dossiers sont examinés, travaillés. Je n'ai pas de parti pris pour tel ou tel montant de subvention. Mon objectif est d'accompagner la politique sportive de la ville via les associations qui sont constituées de bénévoles et d'avoir une offre sportive pour les habitants de la ville et son territoire. C'est mon seul objectif. J'ai envoyé un mail afin de demander de soutenir le responsable des sports qui a été secoué par cette commission. C'est tout ce que j'ai demandé, d'envoyer des messages de soutien au responsable des sports après la commission. »

Madame VALLER : « Ça s'est plutôt bien passé... »

Madame le Maire : « S'il vous plaît, la règle, c'est de demander la parole quand on veut s'exprimer. »

Madame VALLER : « Oui pardon. »

Madame le Maire : « Accessoirement, je préside cette séance et on ne s'exprime pas comme ça, on demande la parole. »

Madame VALLER : « Donc ma question c'était après la commission, pas pendant la commission ? La commission s'est bien passée, la commission en elle-même, c'est à dire du début à la fin, parce qu'il y a eu plusieurs versions. Moi, j'étais restée sur la commission s'est bien passée, il y a eu un échange, des questions, il n'y a rien eu. Pas de quoi être amené à envoyer un mail à toutes les associations un dimanche pour les inquiéter sur un état qui n'avait pas lieu d'être. »

Madame le Maire : « Je n'étais pas présente à cette commission. Ce que je peux dire, c'est qu'elle ne s'est manifestement pas bien passée, en attestent les mails que j'ai reçu de vous deux. Vous demandez même une enquête administrative et de nombreux témoignages relatent cela. La commission s'est si mal passée qu'une conseillère municipale choquée par la violence des propos, s'est trouvée mal. La séance a dû être interrompue. Des propos désagréables, voire des rumeurs, ont été colportés sur certaines associations jetant le doute chez certains conseillers municipaux. Ce qui fait que, à la fois le directeur des sports et l'adjointe aux sports se sont tournés vers les associations en question pour avoir leur version des faits. Puisque vous avez demandé une enquête administrative, Monsieur Diedrich, Madame Valler, je peux vous dire que je ne souhaite pas diligenter cette enquête administrative, étant donné que j'ai en ma possession suffisamment de témoignages écartant tout doute au sujet des personnes, des agents, que vous vous êtes permis d'attaquer. Je suis absolument tranquille sur le fait que les agents de la ville n'ont pas démerité et par conséquent, il n'y aura pas d'enquête administrative. Et encore une fois, j'ai des témoignages qui sont plutôt accablants pour vous. Cela ne grandit pas l'équipe municipale, cela ne grandit pas les élus. Mettre en cause les agents, les associations, ne grandit personne... »

Monsieur DIEDRICH : « Madame le Maire, tu es une très bonne conteuse. J'adore quand tu racontes des histoires comme ça, surtout quand tu inventes une vérité. J'ai eu le grand honneur d'être présent. J'ai été invité à cette commission. Tout ce que j'ai pu constater, c'est que, comme le dit Ghislaine Valler, il existe un règlement intérieur. Article 6, on ne présente pas des dossiers incomplets. J'ai été témoin qu'on a présenté des dossiers incomplets. Maintenant, à qui est-ce la faute ? Je ne me pose pas la question. Il y a une présidente, c'est à elle de gérer sa commission. Elle a bien su me faire taire quand

J'ai été extrêmement surpris de cette situation et j'ai voulu intervenir. Désolé, c'est tellement fort pour moi qui est un homme de droit, de voir le règlement aussi facilement botté de cette façon. Je suis désolé, j'ai dû intervenir. Ce que j'aimerais, c'est que les commissions, en tout cas celle-ci, respectent les règlements intérieurs qui sont votés par les élus. C'est la moindre des choses. Concernant la qualité des dossiers et concernant le travail du responsable du service des sports, il n'a jamais été pris à partie. » [M. Diedrich cite le nom de l'agent]

Madame le Maire : « On ne cite pas le nom des agents. »

Monsieur DIEDRICH : « Ce serait bien de me laisser parler. »

Madame le Maire : « On ne cite pas le nom des agents. »

Monsieur DIEDRICH : « Je fais ce que je veux. »

Madame le Maire : « J'interviens parce que non, on ne cite pas le nom des agents. »

Monsieur DIEDRICH : « Il suffit de regarder un organigramme. Je peux finir ? Merci madame le Maire. Je sais, ma vérité dérange, mais la réalité c'est ça. C'est qu'il y a un entre soi où on décide des choses, où on ne tient pas compte du règlement et quand des élus un peu honnêtes posent des questions, c'est le drame. Je suis désolé, mais j'ai eu l'occasion d'échanger avec ma voisine Véronique qui est justement la personne qui a fait un malaise. On a échangé au début de conseil, elle n'a pas la même version que toi, mais ce n'est pas grave, c'est tellement facile de mettre ça sur notre dos. Concernant les témoins, on parle de qui ? De tes colistiers ? C'est vrai que c'est très objectif comme point de vue. Pour ce qui est de l'enquête administrative que nous avons demandée, elle ne porte pas là-dessus, elle porte sur le fait qu'on a été évacués, nous élus de la République, par la police municipale, à la demande de ta cheffe de cabinet. C'est ça la vérité, c'est que tu t'es permise, parce qu'une réunion ne se passait pas comme tu voulais, de mettre dehors des élus. »

Madame le Maire : « C'est faux. »

Monsieur DIEDRICH : « Si, mais raconte encore ce que tu veux, je suis un homme honnête, je te présente ma version. Nous sommes allés à la gendarmerie déposer une main courante et nous allons saisir le préfet car nos droits fondamentaux d'élus ont été bafoués. »

Madame le Maire : « Très bien, saisissez le préfet. »

Monsieur DIEDRICH : « Je peux finir ? C'est un point précis. Que dire de plus. Commencez à respecter les règlements que vous votez et je pense que ça se passera très bien. Faites des dossiers complets et donnez toutes les informations aux élus et ça se passera très bien. Nous, on ne demande que de la transparence et de l'honnêteté. Visiblement, c'est un peu trop. C'est d'ailleurs pour ça qu'on a été viré de la majorité, n'est-ce pas ? Ce n'est pas parce qu'on parle trop fort et qu'on fait du bruit, c'est parce qu'on est un peu du poil à gratter. Mais ce n'est pas grave, on assume. Voilà, j'ai dit ce que j'avais à dire. Merci madame le Maire. »

Madame le Maire : « Bravo pour cette brillante intervention. Je crois que Florence voulait intervenir. »

Madame MIFSUD : « J'étais présente à la commission Sports et apparemment ce n'était pas la même que vous. Je n'ai absolument pas le même ressenti que vous. J'ai entendu des propos qui jetaient la suspicion sur certaines associations. Wilfried Diedrich, tu étais là en tant qu'invité, mais tu ne fais pas partie de la commission et elle s'est déroulée d'une façon assez particulière, avec beaucoup de mimiques aussi, qui remettait aussi en cause tout le travail effectué par le service des sports en amont et à un moment donné, c'est vrai que notre collègue Véronique Boutemy a eu un malaise. »

Monsieur DIEDRICH : « Tu dis que c'est de ma faute ? »

Madame MIFSUD : « Non, je ne dis pas que c'est de ta faute. Je dis qu'elle a eu un malaise et comme il semblait ne pas passer, on a demandé à la police municipale d'être présente pour la raccompagner à son domicile parce qu'apparemment, elle n'était pas en capacité de rentrer à domicile. Le malaise ne passait pas et alors, les pompiers ont été appelés. C'est comme ça que le déroulé de la commission s'est passé. »

Madame BOUTEMY : « Effectivement Wilfried, c'était un des échanges qu'on a eus. J'ai été très choquée par ton comportement donc je ne sais pas quelle version tu veux mettre en avant et je te l'ai dit ouvertement donc j'aimerais l'exposer. Ton comportement a été très choquant vis à vis d'une adjointe et j'ai même utilisé les propos suivants « Tu as pété un câble ? ». On a avancé et j'étais la première à présenter un certain nombre d'éléments de subventions alternatives à travers le Conseil Départemental pour lequel est décidée une intervention par le Conseil Départemental sur les prochains états-majors des associations parce qu'il y a vraiment des dispositifs importants dont toutes les associations peuvent prétendre que ce soit en investissement, en animation locale, etc. Ne faisons pas l'économie de ça mais être à ce point dans la véhémence comme tu l'as été, ce n'est pas acceptable. Je n'avais pas beaucoup mangé, j'avais effectivement eu

une hausse de tension et ça a contribué, ça m'a stressée. Je me suis dit comment ça va se passer ? Comment ça va se terminer ? »

Madame le Maire : « Une dernière intervention, merci Véronique. »

Monsieur DIEDRICH : « C'est trop généreux Madame le Maire. »

Madame le Maire : « Je voulais dire quelque chose. »

Monsieur DIEDRICH : « Pardon. »

Madame le Maire : « Après ça on arrête, je pense que tout a été dit. »

Monsieur DIEDRICH : « Si tu estimes que tout a été dit, c'est bien. »

Madame le Maire : « Oui, j'estime que tout a été dit pour ce soir étant donné que nous votons tous ensemble les subventions aux associations. »

Monsieur DIEDRICH : « Avant je dois quand même répondre. »

Madame le Maire : « On se dit tout ça pour ça. »

Monsieur DIEDRICH : « Non pas tout ça pour ça, ce que je note surtout, c'est que dès que vous avez des oppositions et des gens qui s'expriment, ça pose problème dans votre petit monde feutré. Je veux juste vous prévenir qu'à partir de maintenant et pour les deux ans à venir, comptez sur nous pour dire les choses. Dans le monde magique de ma chère collègue qui était très occupée à s'occuper de Véronique, c'est une très bonne chose, je pense que tu n'as pas tout vu ni entendu. J'étais très près de l'entrée et j'ai entendu la directrice de cabinet crier à un policier municipal « Prenez ses affaires, jetez-lui, je ne veux plus qu'il rentre dans la salle. » On parle de qui ? On parle de moi. Je suis un conseiller municipal. On parle comme ça d'un conseiller municipal ? Tu accepterais qu'on te parle comme ça ? Donc peut-être que tu n'en as pas conscience, peut être que tu ne l'as pas entendu. Ça c'est la vérité et c'est ce que j'ai déclaré la gendarmerie et c'est ce que je dirai au préfet. J'imagine que pour vous, c'est normal. »

Madame le Maire : « Ce que vient de dire Véronique Boutemy dément totalement ce que tu as affirmé tout à l'heure et ce qu'affirmait Ghislaine Valler, à savoir que la commission s'était très bien passée. Je pense que le témoignage de Véronique Boutemy se suffit à lui-même. La police municipale est assermentée et n'a absolument pas écrit qu'elle vous avait reconduit manu militari. Absolument pas. La police municipale confirme les propos de Florence Mifsud, à savoir que cette police municipale a été appelée au cas où il faille raccompagner Véronique. »

Monsieur DIEDRICH : « Je suis désolé, j'entends des voix mais le préfet tranchera, ce n'est pas grave. »

Madame le Maire : « Bien sûr, c'est une préfète d'ailleurs. »

Monsieur DIEDRICH : « Ce n'est pas grave, on parle de la fonction. »

Madame le Maire : « Véronique, vas-y et puis après on arrête les échanges à ce sujet. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce que je voudrais dire c'est qu'à propos de ces subventions aux associations, plus de 300 000€ sont attribués aux associations, il s'agit d'argent public et que la transparence est de mise. »

Madame le Maire : « Absolument. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'autre part, il s'agit d'une délibération en conseil municipal. Non seulement la transparence, mais aussi l'information des élus est de mise. Je pense que ce sont des choses bien claires. »

Madame le Maire : « Absolument. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je dois dire que j'ai participé à la commission culture et que j'en suis sortie très en colère parce que nous débattions à cette commission des subventions aux associations culturelles. Aucun document n'est donné à l'avance. Un Power Point au fond de la salle, avec un tableau avec les différentes associations, une colonne avec la subvention de l'année précédente, une colonne avec la subvention demandée et une colonne avec la subvention déjà attribuée pour l'année 2024 par l'adjoint en charge du dossier donc je ne vois pas où est la discussion là-dedans. J'ai exigé l'ensemble des données de chaque association qui bénéficiait d'une subvention de plus de 1 000 € par la mairie et je dois dire que j'ai reçu très rapidement toutes les données que j'avais demandé, d'ailleurs en ont bénéficié également tous les élus du conseil municipal. J'ai pu constater en étudiant ces dossiers qu'en effet il y avait un certain nombre de dossiers qui étaient incomplets, qui étaient mal remplis, qui étaient insuffisamment remplis, qui manquaient d'explications, des projets qui étaient très intéressants mais qui nécessitaient un travail plus approfondi avec les services, etc. Manifestement, il y a des associations qui auraient besoin d'être aidées pour remplir ces dossiers. Je dois signaler quand même que la

municipalité a fait voter un règlement d'attribution des subventions aux associations l'année dernière. Si on vote un règlement d'attribution, c'est quand même pour le respecter sinon, ce n'est pas la peine de voter un règlement. Il n'a jamais été question pour notre groupe de sanctionner les associations. Elles font un travail formidable et tout particulièrement auprès des jeunes, parce que c'est extrêmement difficile. Auprès des jeunes, elles ont en plus un rôle éducatif et un rôle social qui n'est certainement pas négligeable. Au fur et à mesure de nos demandes, certaines associations ont eu leurs subventions augmentées. En demandant cette transparence, notre but n'était pas de sanctionner les associations parce que, comme Rémi qui est élu de notre équipe et pas élu de la majorité, a qualifié lors du dernier conseil municipal, la baisse des subventions de l'année dernière aux associations d'inutile et il a même proposé de revenir au niveau antérieur et même en compensant la perte de l'année dernière. Bien entendu, nous votons les subventions aux associations, mais ça n'empêche pas la transparence et l'équité envers chaque association. »

Madame ROBERT : « Tu étais présente à la commission culturelle et je suis étonnée de t'entendre dire que tu étais en colère ou alors tu as une colère bien calme parce que quand je suis en colère, je n'ai pas du tout la même attitude que toi, c'est tout à ton honneur. La projection au fond de la salle, nous étions dans la salle des Capétiens, c'est à dire que c'est une salle qui n'est pas très grande et on voit très bien ce qui est projeté. D'autres personnes autour de cette table étaient également à cette commission et peuvent en témoigner. Ensuite, les explications sont données en détail par la directrice de l'action culturelle ou par moi, on fait un binôme et les discussions sont tout à fait ouvertes. D'ailleurs, il me semble que tu as discuté de différentes choses et que l'on t'a donné des réponses donc la transparence existe. Je ne comprends pas du tout pourquoi tu tiens ces propos ce soir. C'est absolument anormal. Il y a des questions, il y a des réponses, il y a des discussions. D'autre part, par rapport aux dossiers, certains dossiers, effectivement cette année ont été incomplets. Il y a eu un accompagnement des associations qui ont rendu ces dossiers incomplets parce que c'était nouveau. Les accompagnements ont été faits par le service culturel et en ce qui concerne les associations « culture et vie locale ». Peut-être que les renseignements obtenus par téléphone n'ont pas tous été réécrits sur les dossiers, c'est fort possible. Il nous a semblé normal, en tout cas au service culturel, mais je pense que ça doit être la même chose pour le service des sports, il nous a semblé normal, face à un nouveau process, de laisser un délai pour que les associations comprennent bien comment ça pouvait fonctionner donc je ne vois pas où est l'anormalité. On s'est déjà expliqué en commission. Enfin, je voudrais juste dire un mot à Wilfried Diedrich qui pense être le seul conseiller municipal honnête autour de cette table et je dois dire que c'est quelque chose que j'ai quand même du mal à accepter d'entendre. Il me semble que le travail que je fais je le fais honnêtement. »

Monsieur DIEDRICH : « J'ai le droit de parler de moi. Ce n'est pas parce que je parle de moi que je parle des autres. Il ne faut pas se comparer comme ça aux gens. Est-ce tu veux te comparer à moi ? »

Madame ROBERT : « Tout à l'heure le propos tenu a été « je suis honnête contrairement à vous ». »

Monsieur DIEDRICH : « On réécouterà les bandes, et si c'est le cas je m'en excuse parce que je ne parlais que de moi. Je n'ai que cette ambition pour l'instant. »

Madame ROBERT : « Ce n'est pas ce qui était compréhensible. »

Monsieur DIEDRICH : « Je suis désolé. Dans le brouhaha des échanges. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je pense que si ma demande de renseignements n'avait pas été justifiée, je pense que je n'aurai pas reçu, moi et tous les autres élus, aussi rapidement tous les éléments demandés. »

Madame ROBERT : « Mais c'est totalement faux. À chaque fois que vous demandez quelque chose, vous obtenez les renseignements, les services vous les envoient. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non, c'est faux. Il y a plein de choses qu'on ne reçoit jamais. Et d'autre part, je ne sais pas de quoi on peut discuter si on n'a pas les documents avant la commission. Si je n'avais pas demandé expressément tous ces documents, à l'heure actuelle, on n'aurait rien du tout. »

Madame ROBERT : « Ces dossiers sont extrêmement volumineux. Comme l'a dit madame le Maire, il y a plus de 100 associations. Vous pouvez consulter les dossiers dans les services si vous le souhaitez. On peut vous les envoyer par mail, mais on ne va pas vous envoyer une pile de documents. »

Madame le Maire : « Tout a été fait, tout a été scanné et envoyé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, tout a été envoyé. Si je n'avais rien demandé, je n'aurai rien eu. »

Madame le Maire : « Pour la raison qui vient d'être indiquée mais parce que c'est assez chronophage pour les services de tout scanner. Tu l'as demandé, tu l'as eu, donc ne dis pas que tu ne l'as pas eu. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Chronophage aussi pour moi de les lire. »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame ROBERT : « Pour moi aussi. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai passé mon temps à ça et je les ai toutes lues. »

Madame le Maire : « Vous avez des commissions lors desquelles les dossiers sont présentés effectivement d'une manière synthétique, mais vous pouvez tout à fait demander à consulter les dossiers association par association, tout est perfectible. Quand je dis que tout est perfectible, je le pense vraiment. On va prendre en compte vos remarques, mais ce n'est pas parce qu'on a des remarques à faire qu'on doit remettre en cause le professionnalisme des services. Ce qui m'étonne et j'en suis navrée, c'est que votre groupe n'a jamais manqué de respect aux agents de la ville et malheureusement, ce sont deux élus de notre majorité qui ont passé la ligne rouge. J'en suis tellement désolée et navrée. Et tu renchéris sur ce qui vient d'être dit, parce que tu saisis cette occasion, mais tu as demandé des documents qui t'ont été fournis. Forcément, c'est du pain béni. »

Monsieur DIEDRICH : « C'est du sport d'être conseiller, on fait de la musculation Madame le Maire ou on parle un jour ? On peut s'exprimer ? »

Madame le Maire : « Je ne t'ai pas donné la parole pour l'instant. »

Monsieur DIEDRICH : « Oui, j'ai remarqué, j'attends depuis dix minutes. J'ai mal au bras quand même. »

Madame le Maire : « Non, je ne pense pas que tu attendes depuis dix minutes. »

Monsieur DIEDRICH : « Ah si, c'est long, mais quand on s'écoute parler, on ne se rend pas compte. Est ce qu'on peut nous répondre parce que je suis désolé, je ne veux pas dévoiler des secrets de fabrication, mais j'étais dans la majorité quelques années et c'est vrai que je constate quand même qu'il y a un gros problème sur le transfert des infos. C'était marrant de voir l'opposition batailler, se noyer à obtenir des infos, c'est marrant qu'on est dans la majorité, mais aujourd'hui moi je suis plus dans la majorité, il paraît. Il y a même eu des articles là-dessus, j'ai beaucoup apprécié d'ailleurs. Merci pour la méthode, mais ça on ne va pas en parler ce soir. Aujourd'hui, je suis dans la même situation que mes collègues enfin que des élus de l'opposition c'est à dire qu'obtenir une info c'est la croix et la bannière. Se cacher à chaque fois derrière « on attaque les services », il faut arrêter. »

Madame le Maire : « C'est le cas. »

Monsieur DIEDRICH : « Mais non, ce n'est le cas. »

Madame le Maire : « Il y a deux agents qui ont demandé la protection fonctionnelle. »

Monsieur DIEDRICH : « Est-ce que je peux parler Madame le Maire ? »

Madame le Maire : « Il faut arrêter de tenir des propos mensongers. »

Monsieur DIEDRICH : « Est ce que je peux parler ? Merci. Donc, Madame Pruvost-Bitar n'a jamais parlé des services, je n'ai jamais parlé des services, par contre, tout de suite, tu te caches dans les services. Ce n'est pas les services qui ne nous donnent pas les infos, c'est les gens qui leur donnent des ordres. Je connais assez bien le système, comme c'est un peu mon métier. Donc il faut arrêter de nous dire n'importe quoi. »

Madame le Maire : « Je parlais de respect de la personne. »

Monsieur DIEDRICH : « Il n'y a pas eu de manque de respect de la personne. Je n'ai eu aucun contact avec Monsieur le directeur des sports, puisqu'il ne faut pas dire son nom, même si tout le monde le connaît. On n'est pas des lapins de 6 semaines. »

Madame le Maire : « C'est à moi que tu t'adresses comme ça ? »

Monsieur DIEDRICH : « Oui tout à fait. »

Madame le Maire : « D'accord, je retiens la remarque. »

Monsieur DIEDRICH : « Retiens, ce que je dis c'est qu'il faut arrêter de nous prendre pour des imbéciles. »

Madame le Maire : « Je vais juste te demander d'arrêter. »

Monsieur DIEDRICH : « Il y a de l'agressivité dans mes propos ? »

Madame le Maire : « De l'irrespect, oui. »

Monsieur DIEDRICH : « De l'irrespect ? »

Madame le Maire : « Oui, de l'irrespect. Je vais donner la parole à... »

Monsieur DIEDRICH : « Je dois être mal éduqué, je m'en excuse encore une fois. »

Madame le Maire : « C'est irrespectueux. »

Monsieur DIEDRICH : « Je n'avais pas remarqué. Je m'en excuse Madame le Maire. »

Madame le Maire : « Ça me rappelle de mauvais souvenirs, des souvenirs lointains. »

Monsieur DIEDRICH : « J'imagine, vous êtes tous traumatisés décidément. »

Madame le Maire : « Pas complètement. La preuve, je suis toujours là. Sophie. »

Madame REYNAL : « Ce qu'il faut savoir, c'est que des commissions, on en a chacun, nous élus d'opposition, trois, quatre, cinq, ça fait quand même un certain nombre de commissions. Chaque fois qu'on n'y va pas ou chaque fois qu'on ne vient pas au conseil municipal, on a droit en conseil municipal « vous ne venez pas donc c'est pour ça que vous n'avez pas les informations. ». Je reviens sur ma commission travaux de cette semaine qui s'est très bien passée. Daniel Guédras nous a parlé de deux sujets très intéressants. On n'avait pas eu le document avant, on l'a vu en séance. Au début de la mandature, je prenais des photos pour avoir les informations. Maintenant, j'ai renoncé parce que ça fait beaucoup de photos. Ce n'est pas très pratique les photos pour gérer les dossiers. Comme à chaque fois j'ai demandé si on pouvait avoir le PowerPoint après la séance ainsi que le compte rendu de la réunion, on ne reçoit jamais les Power Point de ce qui est projeté et on ne reçoit jamais les comptes rendus de séance jusqu'à ce qu'on les redemande, ça n'arrive jamais. Quand vous dites que nous avons toujours les informations que nous demandons, non, quand on demande une information en commission, soit on la redemande et on la redemande et on la redemande encore. On a des listes de documents qu'on redemande. Par exemple, j'ai demandé l'étude sur un schéma, c'est une étude qui est publiée depuis, que probablement la majorité a eu depuis quelques mois, quelques semaines, je ne sais pas, que nous n'avons toujours pas eue et on prend des délibérations, on va en prendre une aujourd'hui sur la base de ces documents qu'on n'a toujours pas vus, même si on les a déjà demandés et on va continuer à les redemander. Nos questions qui sont à la fin du conseil municipal, chaque fois qu'on les pose, les réponses qu'on a, c'est « vous avez déjà demandé ça, on vous a déjà répondu », non, quand on demande des informations, on ne les a pas forcément. Je ne sais pas pourquoi ce débat a lieu là, ici, peut-être qu'il aurait dû avoir lieu ailleurs, mais en tout cas, en tant qu'élus d'opposition, non, on n'a pas toutes les informations demandées et ce qu'on demande, c'est plus de transparence. Je le dis sans agressivité et sans polémique, c'est vraiment pour pouvoir travailler les dossiers, on a besoin des informations, chose qu'on n'a jamais. »

Madame le Maire : « Daniel Guédras va répondre sur la commission travaux. »

Monsieur GUÉDRAS : « Vous m'avez demandé des éléments, je vous ai dit que vous alliez les avoir. Je suis surpris que vous ne les ayez pas. »

Madame REYNAL : « Je n'ai pas mis en cause les services, vous en êtes bien témoins. »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, soyez rassurée là-dessus, je suis surpris que vous ne les ayez pas parce que pour moi c'était fait. »

Madame REYNAL : « On est sorti de réunion, « oui vous les aurez » et puis curieusement, on ne les a pas. »

Madame le Maire : « Ça va être fait Sophie. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est sûr que ça va être fait. »

Madame le Maire : « Je préside la commission Aménagement et urbanisme. On a présenté beaucoup d'études à chaque fois et effectivement, il est important que vous ayez connaissance de toutes les études. C'est vraiment mon souhait. Ensuite, ce dont je peux témoigner, c'est que les services sont très sollicités par vos demandes et il me semblait que dans la majorité des cas, vous aviez des réponses. Je vais refaire un point, mais il me semble qu'il y a beaucoup de demandes qui sont faites et que nous sommes toujours disposés à vous transmettre les documents. Il y a peut-être des loupés et c'est regrettable, je peux vous dire que je vais refaire un point là-dessus. »

Madame REYNAL : « Si déjà on est destinataires des documents qui sont projetés en séance pendant les commissions et des comptes rendus des commissions, parce que les comptes rendus des commissions, nous, élus de l'opposition, on ne les reçoit que si on les demande. Par exemple, la commission urbanisme que vous présidez, on ne les reçoit jamais les comptes rendus. »

Madame le Maire : « Ils sont demandés. »

Madame REYNAL : « On n'est pas destinataires de ces comptes rendus. »

Madame le Maire : « D'accord. En ce qui concerne, puisque la question a été posée tout à l'heure, la commission des sports, le compte rendu est en cours de relecture et il va vous être envoyé très prochainement. Je peux vous le dire parce que je l'ai eu entre les mains donc il va être prêt très prochainement. Pour ce qui est de la commission de l'aménagement, je veillerai à ce que les comptes rendus vous soient envoyés dans les bons délais à chaque fois. Il faut faire attention aussi, c'est tout à fait normal d'avoir des comptes rendus, ça je ne remets pas en question mais il y a aussi beaucoup de questions qui sont posées, qui peuvent être un peu dilatoires pour les services parce qu'ils ont beaucoup de travail et que quand des questions s'ajoutent entre deux conseils municipaux, les services se plaignent aussi de ne pas pouvoir avancer dans les projets qui leur sont confiées. Il faut aussi faire attention à ça. »

Madame REYNAL : « En l'occurrence, les documents qui sont projetés en séance aux commissions et les comptes rendus sont déjà fait. Le fait qu'on en soit destinataire ne rajoute pas de travail. »

Madame le Maire : « Je suis d'accord. »

Madame REYNAL : « Peut-être que si on peut travailler les dossiers en amont, on aurait moins de questions en séance et donc ça sera plus facile. »

Madame le Maire : « Oui c'est vrai, c'est noté. Magalie. »

Madame BENOIST : « J'ai un exemple factuel, quand on disait qu'il y avait les questions de l'opposition qui revenaient très souvent à l'ordre du jour, qu'on avait déjà posées et qu'on n'avait pas de réponse. Au conseil municipal du 14 décembre, nous avons demandé le bilan des actions en justice engagées par la ville où vous étiez en défense ainsi que le bilan des subventions. J'ai fait une relance par mail le 28 février, où je reconnais que j'ai fait une erreur par rapport au compte rendu et le procès-verbal, et je tiens à remercier Madame la Directrice de Cabinet de nous avoir répondu aujourd'hui. Néanmoins, il n'y avait que Véronique Pruvost-Bitar et moi-même qui étions en destinataire du mail mais je tenais à remercier la Directrice de Cabinet. »

Madame le Maire : « On va l'envoyer à tout le monde parce que ça intéresse tout le monde mais ça prend du temps aussi de répondre à toutes ces questions intermédiaires. C'est du temps qui est passé à répondre à des questions, des questions, des questions et qui peut freiner le travail aussi des services. Il faut en être conscient. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais dire, par rapport à ce que tu as dit tout à l'heure, que je n'avais pas rebondi sur la problématique des élus qui te posent problème dans ta majorité parce que tous les documents que j'ai demandé à la Directrice de Cabinet, c'était indépendamment de la commission sports à laquelle je n'ai pas participé, c'était même avant la commission Sports, j'ai pas du tout rebondi, je voulais mettre les choses au point. »

Madame le Maire : « D'accord. Merci de cette précision. Tu as bien reçu les documents que tu as demandé à la Directrice de Cabinet ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Tout à fait. »

Madame le Maire : « Voilà donc rien n'est parfait mais rien n'est catastrophique dans ce que vous dites. »

Madame LUDMANN : « Ça va venir un peu tard, mais je ne peux pas laisser passer les propos de Wilfried à mon égard qui indique que les dossiers ne sont pas préparés, ou quand on traite des dossiers, on ne les traite pas. Ça laisse planer un doute et une suspicion à mon égard qui est inacceptable. Je travaille les dossiers avec le service des sports. Les associations savent qu'on travaille en concertation ensemble et de dire que les dossiers ont été vus à la louche ou pas tellement étudiés ou pas complétés, ce n'est pas vrai. On a travaillé cette année sur un nouveau règlement avec un nouveau document qui, parfois, a mis des associations en difficulté parce que le formulaire était nouveau et qu'il pouvait y avoir une mauvaise compréhension de ce document-là mais, en tout état de cause, je ne peux pas laisser dire que les dossiers sont traités par-dessus le bras comme vous laissez entendre. »

Monsieur DIEDRICH : « Tu peux m'expliquer pourquoi ne pas présenter les dossiers non complets ? »

Madame le Maire : « Il faut arrêter et il faudrait pouvoir le démontrer. On va arrêter là. »

Monsieur DIEDRICH : « Nous on doit démontrer des choses mais vous, vous n'avez rien à démontrer. C'est magnifique. »

Madame le Maire : « Ça suffit maintenant. »

Monsieur DIEDRICH : « Non mais ça ne suffit pas. C'est quoi ces méthodes ? On n'est pas une dictature ici ? D'accord. Donc vous n'avez pas besoin de justifier les choses, mais nous, on doit démontrer. Il faut arrêter de dire n'importe quoi. Encore une fois, Pascale est une très bonne conteuse, mais nous on n'accroche pas à tes histoires donc s'il te plait, dis la vérité et arrêtez de raconter n'importe quoi. Arrêtez de dire que ma collègue est tombée dans les vapes à cause de moi. Arrêtez de

dire qu'on a traumatisé tout le monde. C'est bon, d'accord. Est-ce que j'ai l'air d'un ogre ? Non. Bon, faut arrêter. Ok, merci Pascale. »

Madame le Maire : « Il s'agit de propos irrespectueux et... »

Monsieur DIEDRICH : « Qu'est ce qui est irrespectueux dans ce que je viens de dire ? Démonstration s'il te plaît Pascale. »

Madame le Maire : « Le pire c'est que tu ne t'en rends pas compte. »

Monsieur DIEDRICH : « Je ne m'en rends pas compte, je suis très mal éduqué alors. Mais dis-moi, donne-moi un exemple, qu'est ce qui est irrespectueux dans ce que vient dire ? »

Madame ROBERT : « La façon dont tu parles. »

Monsieur DIEDRICH : « Je dis ce que je veux Delphine, c'est quoi ces méthodes-là ? »

Madame ROBERT : « La façon dont tu parles. »

Monsieur DIEDRICH : « Je ne suis pas arrogant, je demande des explications. On fait des leçons sur ma façon d'être, de quel droit est-ce que je vous le demande ? »

Madame ROBERT : « Est-ce que je peux parler aussi ? »

Monsieur DIEDRICH : « Donnez-moi des exemples. »

Madame ROBERT : « Alors la façon dont... »

Monsieur DIEDRICH : « S'il vous plaît. »

Madame ROBERT : « Ta façon de t'exprimer est totalement insolente et irrespectueuse vis à vis de toute l'assemblée. »

Monsieur DIEDRICH : « Je n'ai pas 10 ans. »

Madame ROBERT : « Mais justement, tu n'as pas dix ans et quand tu dis que tu es mal éduqué, ce n'est pas le propos. »

Monsieur DIEDRICH : « On en parlera à ma maman. »

Madame ROBERT : « A ton âge, on peut s'éduquer tout seul. »

Monsieur DIEDRICH : « D'accord, merci de la leçon. »

Madame ROBERT : « Je pense que tu ne t'en rends pas compte mais... »

Monsieur DIEDRICH : « Merci de m'éclairer sur mon attitude. »

Madame ROBERT : « Je pense qu'autour de la table, et coupe la parole sans arrêt... »

Monsieur DIEDRICH : « Bien sûr, je réponds. »

Monsieur DIEDRICH : « Autour de la table, tout le monde s'en rend compte très bien. C'est juste que je n'ai pas envie de lever la main à chaque fois parce que malheureusement on nous laisse pas nous exprimer. Merci pour ton complément. Merci. Je vais réfléchir à mon éducation mais en attendant, encore une fois, si j'ai des choses à dire, je le dirai. Merci. »

Madame le Maire : « Alors. Point numéro douze Autorisations de programme et crédits de paiement, à savoir les AP CP dont on vous a déjà parlé tout à l'heure. Il s'agit de leur révision. »

N° 12 - Budget primitif 2024 – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Révisions

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération du 8 février 2024 adoptant le règlement financier de la Ville de Senlis,

Vu le Débat d'Orienta­tion Budgétaire en date du 8 février 2024,

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1801 Restauration des Grandes Orgues,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2001 Pôle d'Echange Multimodal (PEM), l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2002 Schéma d'aménagement Ordener Phase 1 et 2,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 modifiant l'AP/CP n°1801 Restauration des Grandes Orgues,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2101 Conservatoire de Musique et de danse, l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2102 Groupe scolaire Beauval, l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2103 Rue des Jardiniers Partie 2, l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2104 Poches de stationnement,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 modifiant l'AP/CP n°1801 Restauration des Grandes Orgues, l'AP/CP n°2001 Pôle d'Echange Multimodal (PEM), l'AP/CP n°2002 Schéma d'aménagement Ordener Phase 1 et 2 (intégrant la suite des phases),

Vu les délibérations du 7 avril 2022 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement n°2201 Ecoquartier,

Vu les délibérations du 7 avril 2022 et du 13 décembre 2022, du 22 mars 2023 et 28 septembre 2023 modifiant les AP/CP,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2024,

Vu le bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité annexé au compte administratif 2023,

Considérant les évolutions, les aléas, le calendrier des travaux de chacune des opérations,

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°1801 Restauration des Grandes Orgues pour ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	AP Crédits ouverts	CP Modifiés	Mandaté	% Dép.	AP Crédits ouverts	CP Modifiés	Encaissé	% Rec.
Total	1 155 821,14	1 155 821,14	1 120 236,69	96,92%	785 546,18	785 546,18	517 941,37	65,93%
2018	31 909,62	31 909,62	31 909,62		0,00	0,00	0,00	
2019	170 851,04	170 851,04	170 851,04		0,00	0,00	0,00	
2020	32 057,27	32 057,27	32 057,27		84 304,76	84 304,76	84 304,76	
2021	596 816,91	596 816,91	596 816,91		286 969,94	286 969,94	286 969,94	
2022	179 186,30	179 186,30	179 186,30		0,00	0,00	0,00	
2023	145 000,00	109 415,55	109 415,55		414 271,48	146 666,67	146 666,67	
2024	0,00	35 584,45	0,00		0,00	267 604,81	0,00	

Pour 2024, les crédits pour 35 584,45 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2103 Rue des Jardiniers Partie 2 pour ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	AP Crédits ouverts	CP Modifiés	Mandaté	% Dép.	AP Crédits ouverts	CP Modifiés	Encaissé	Réalisé rec.	% Rec.
Total	770 000,00	770 000,00	710 664,57	92%	366 000,00	366 000,00	58 400,00	58 400,00	16%
2021	9 080,20	9 080,20	9 080,20		0,00	0,00	0,00	0,00	
2022	12 179,64	12 179,64	12 179,64		58 400,00	58 400,00	58 400,00	58 400,00	
2023	748 740,16	689 404,73	689 404,73		307 600,00		0,00	0,00	
2024		59 335,43				307 600,00			

Pour 2024, les crédits pour 59 335,43 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2102 Groupe scolaire Beauval en révisant l'Autorisation de Programme et en ajustant les Crédits de Paiement comme suit :

Année	AP Crédits ouverts	CP Modifiés	Mandaté	% Dép.	Prévu rec.	Budgété rec.	Encaissé	% Rec.
Total	1 332 000,00	1 308 138,91	1 236 859,91	94,55%	588 000,00	588 000,00	188 352,62	32,03%
2021	79 881,84	79 881,84	79 881,84		0,00	0,00	0,00	
2022	615 661,00	615 661,00	615 661,00		92 100,00	92 100,00	92 100,00	
2023	636 457,16	541 317,07	541 317,07		495 900,00	96 252,62	96 252,62	
2024	0,00	71 279,00			0,00	399 647,38		

Pour 2024, les crédits pour 71 279 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2002 Schéma d'aménagement Ordener Phase 1 et 2 pour ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	AP Crédits ouverts	CP Modifiés	Mandaté	% Dep.	AP Crédits ouverts	CP Modifiés	Encaissé	% Rec.
Total	2 384 237,00	2 384 237,00	2 049 945,43	85,98%	1 160 000,00	1 160 000,00	850 119,95	73,29%
2020	17 040,00	17 040,00	17 040,00		24 000,00	24 000,00	24 000,00	
2021	94 197,23	94 197,23	94 197,23		0,00	0,00	0,00	
2022	1 610 153,81	1 610 153,81	1 610 153,81		105 232,14	105 232,14	105 232,14	
2023	662 845,96	328 554,39	328 554,39		1 030 767,86	720 887,81	720 887,81	
2024	0,00	334 291,57			0,00	309 880,05		

Pour 2024, les crédits pour 334 291,57 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2104 Poches de stationnement en recettes et ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	AP Crédits ouverts	CP Modifiés	Mandaté	% Dép.	AP Crédits ouverts	CP Modifiés	Encaissé	% Rec.
Total	1 380 000,00	1 380 000,00	575 490,45	41,70%	652 000,00	897 762,00	113 198,00	12,61%
2022	12 508,23	12 508,23	12 508,23		18 400,00	18 400,00	18 400,00	
2023	1 028 000,00	562 982,22	562 982,22		386 400,00	94 798,00	94 798,00	
2024	339 491,77	804 509,55			247 200,00	784 564,00		

Pour 2024, les crédits pour 804 509,55 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme 2101 Conservatoire de Musique et de danse en révisant l'Autorisation de Programme en dépenses et en recettes et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	AP Crédits ouverts	AP et CP Modifiés	Mandaté	% Dép.	AP Crédits ouverts	AP et CP Modifiés	Encaissé	% Rec.
Total	6 760 000,00	7 200 000,00	456 428,21	6,34%	1 760 000,00	2 460 000,00	0,00	0,00%
2021	30 455,11	30 455,11	30 455,11		0,00	0,00	0,00	0,00%
2022	24 066,00	24 066,00	24 066,00		0,00	0,00	0,00	
2023	440 000,00	401 907,10	401 907,10		0,00	0,00	0,00	
2024	1 850 000,00	1 450 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
2025	3 600 000,00	3 450 000,00	0,00		1 760 000,00	984 000,00	0,00	
2026	815 478,89	1 843 571,79	0,00			1 476 000,00	0,00	

Pour 2024, les crédits pour 1 450 000 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2001 Pôle d'Echange Multimodal (PEM) pour ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	AP Crédits ouverts	CP Modifiés	Mandaté	% Dép.	AP Crédits ouverts	CP Modifiés	Encaissé	% Rec.
Total	4 047 000,00	4 047 000,00	88 881,24	2,20%	1 330 000,00	1 330 000,00	0,00	0,00%
2020	10 193,64	10 193,64	10 193,64		0,00	0,00	0,00	0,00%
2021	17 275,56	17 275,56	17 275,56		0,00	0,00	0,00	0,00%
2022	47 621,21	47 621,21	47 621,21		0,00	0,00	0,00	
2023	100 000,00	13 790,83	13 790,83		0,00	0,00	0,00	
2024	2 000 000,00	798 000,00	0,00		1 330 000,00	140 000,00	0,00	
2025	1 871 909,59	3 160 118,76	0,00		0,00	1 190 000,00	0,00	

Pour 2024, les crédits pour 798 000 € sont inscrits au chapitre 23.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme 2201 EcoQuartier en révisant l'Autorisation de programme en dépenses et d'ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	AP Crédits ouverts	AP et CP Modifiés	Mandaté	% Dép.	AP Crédits ouverts	CP Modifiés	Encaissé	% Rec.
Total	4 642 000,00	4 000 000,00	318 095,10	7,95%	2 900 000,00	2 900 000,00	375 260,00	12,94%
2022	111 578,77	111 578,77	111 578,77		265 000,00	0,00	0,00	0,00%
2023	510 000,00	206 516,33	206 516,33		1 010 000,00	375 260,00	375 260,00	141,61%
2024	3 190 000,00	2 430 000,00	0,00		805 000,00	1 000 000,00	0,00	
2025	830 421,23	800 000,00	0,00		820 000,00	886 000,00	0,00	
2026		451 904,90	0,00		0,00	638 740,00	0,00	

Pour 2024, les crédits pour 2 430 000 € sont inscrits au chapitre 23.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a révisé les Autorisations de Programmes et ajuster les Crédits de paiement comme décrit ci-dessus.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme décrite ci-dessus peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de cette délibération précisant et révisant les crédits d'ouverture de l'autorisation de programme.

N° 13 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte de Gestion 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2024,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition provisoire portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2023 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de l'eau potable.

Madame REYNAL : « Je souhaite poser une question déjà évoquée en commission. Il y a vraiment deux dépenses qui sont intéressantes et qui vont dans la bonne direction concernant la qualité de l'eau potable à Senlis. La première sur l'étude de la recherche de pollution aux hydrocarbures sur le forage de Bonsecours 2. L'hydrogéologue qui a fait l'étude, la poursuit afin de déterminer les caractéristiques précises de la pollution et pouvoir diminuer son impact sur la qualité de de l'eau potable, car cette pollution, qui est visiblement ancienne, continue d'affecter le forage de Bonsecours 2.

L'autre dépense, qu'on appelle de nos vœux depuis un certain temps, est liée à la recherche d'un nouveau forage. Cela fait un certain temps que la question de la qualité de l'eau à Senlis est pointée. Il y a des aménagements qui ont été faits, notamment les filtres en charbon actif qui améliore sensiblement la qualité de l'eau. Ce sont des travaux qui sont importants. Également, depuis dix ans, il devient nécessaire de recourir à une nouvelle source d'accès à l'eau potable en raison du développement de la ville. Pour avoir de l'eau vraiment potable dans les années qui viennent, il faudra trouver un forage qui ne soit pas en ville, c'est le point de Bonsecours 1 et Bonsecours 2. Un peu moins du Tombray mais c'est qu'on est à proximité de pollution humaine. En tout cas, sur ce budget de l'eau, c'est un budget pour lequel on va voter à la fois le compte administratif et le budget. On le votera dès demain.

Madame BENOIST : « Non non. »

Madame REYNAL : « Ah bon ? »

Madame AUNOS : « Tu fais ce que tu veux Sophie »

Madame REYNAL : « Mais en tout cas, le budget oui. »

Madame le Maire : « Vous n'est pas obligés de tous voter la même chose. Ce n'est pas une obligation. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je voudrais quand même préciser que cette pollution aux hydrocarbures, qui est très ancienne, m'a fait mettre il y a dix ans de cela le filtre à charbon. C'est vrai que l'avantage, c'est que lorsqu'on a eu le problème de la chloridazone, on s'est aperçu que ce filtre charbon filtrait et, si bien, que les derniers travaux ont consisté à rattacher Bonsecours 2 et Bonsecours 1 sur un même filtre fait. Nous donnons une eau de qualité aux Senlisiens avec zéro hydrocarbure et zéro chloridazone, à tel point que Mont l'Evêque s'est raccordé sur ce pompage parce qu'ils étaient particulièrement pollués. Quant au Tombray, nous sommes actuellement en étude. Ce sont des études très longues, très pointues avec les hydrogéologues pour installer également un filtre, bien que nous n'ayons pas d'hydrocarbures là-bas qu'un taux de chloridazone de loin inférieur à la limite minimale de la préfecture. Nous recherchons un nouveau forage eu égard aux perspectives qui font état d'un manque d'eau à venir vers 2040. »

Madame le Maire : « Je vous rejoins sur ce que vous avez dit et je vous remercie de féliciter ces avancées. Je me souviens très bien de l'installation du filtre au charbon actif à Bonsecours, vous n'étiez pas encore élus mais j'approuve votre propos. Néanmoins, je souhaite donner une précision concernant l'augmentation de notre population. Il ne faut pas oublier qu'il y a 20 ans, 25 ans, nous étions 17 000 à Senlis et que nous sommes descendus à moins de 15 000. Aujourd'hui, nous sommes remontés à 15 800. Nous sommes encore loin des 17 000 que nous étions il y a 25 ans. Cela signifie que nous étions capables jusqu'ici d'apporter de l'eau potable à 17 000 personnes. La ressource va se tarir au fur et à mesure, il faut chercher un nouveau forage, mais c'est une ressource qui a pu alimenter 17 000 personnes il n'y a pas si longtemps que cela. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce que tu peux nous rappeler le coût d'un filtre à charbon ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Le coup d'un filtre charbon, c'est un peu plus d'un million d'euros. Celui qui a été placé il y a dix ans, on ne l'a pas payé à ce prix-là, on l'a payé 600 000 à 1000 euros près. Celui qui est en étude actuellement c'est le même principe, va dépasser le million d'euros. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et la vente et la maintenance annuelle ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Pratiquement rien parce c'est deux fois par an je crois. On change la recharge de charbon, mais tous les jours, on lave le charbon, c'est à dire qu'il y a un phénomène automatique qui fait que le flux d'eau est inversé, et vient laver le charbon, ces eaux polluées sont dirigées directement sur l'usine des eaux. C'est le petit problème que nous avons actuellement avec le Tombray où on serait obligé de le mettre sur une barge puisqu'on n'a pas de tuyaux, c'est ce qu'on essaye de résoudre. »

Madame le Maire : « Bien, merci beaucoup. Je vous propose de voter le compte de gestion 2023. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2023 dont les écritures et le résultat (ci annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 14 - Budget annexe de l'Eau potable - Compte Administratif 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

Après avis de la Commission des Finances du 20 mars 2024,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2023 du budget annexe Eau potable comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	155 121.75 €
Recettes de fonctionnement :	493 085.94 €
Soit un excédent de fonctionnement 2023 de	337 964.19 €
Résultat antérieur reporté	905 312.12 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : + 1 243 276,31 €

Dépenses d'investissement :	628 172,00 €
Recettes d'investissement :	599 235,26 €
Soit un déficit d'investissement 2022 de :	- 28 936,74 €
Résultat antérieur reporté	+ 100 935,62 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	+ 71 998.88 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	549 303,05 €
Recettes d'investissement	15 600,00 €

Soit un solde négatif de la section d'investissement après prise en compte des RAR de : - 461 704,17 €, en besoin de financement de la section d'investissement.

L'exposé entendu, **Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 absentes : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),**

- a arrêté le Compte Administratif du budget annexe Eau potable pour 2023 comme indiqué ci-dessus.

N° 15 - Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mars 2024,

Considérant que le Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'Eau potable de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de la section d'investissement de 71 988.88 € et un excédent de fonctionnement de 1 243 276.31 €,

Considérant que le montant des restes à réaliser de la section d'investissement est égal à 549 303.05 € en dépenses et 15 600.00 € en recettes, soit un solde négatif de 533 703.05 €,

Considérant en conséquence que le Compte Administratif 2023 du budget annexe Eau Potable fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report de 461 704.17 €,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe Eau potable comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		71 988.88 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		461 704.17 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		781 572.14 €

N° 16 - Budget annexe Eau potable – Budget primitif 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le débat d'orientation budgétaire acté au conseil municipal du 8 février 2024,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget primitif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2024,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Budget Primitif annexe EAU 2024 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 291 000,00 € en section de fonctionnement,
- 1 841 000,00 € en section d'investissement.

N° 17 - Surtaxe sur le prix de l'eau

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-1,

VU Le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU et ses différents avenants, prévoyant l'institution d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinée à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine

Le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU prévoit l'institution d'une redevance d'assainissement et d'une surtaxe sur le prix de l'eau destinées à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine L'exploitation du service eau potable est assurée par délégation du service public de type affermage par contrat du 1er février 2012 avec la société VEOLIA pour 20 ans soit une échéance au 31 janvier 2032.

Il convient de préciser ces tarifs pour l'année 2024.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2024,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de reconduire les tarifs, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU
	Tarif euros
1 à 30	0,1013
31 et plus	0,6544

N° 18 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte de Gestion 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission de Finance rendu le 20 mars 2024,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition provisoire portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2023 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget annexe de l'Assainissement.

Madame REYNAL : « Sur le budget assainissement et surtout sur le compte administratif, on voit que sur les investissements, ils n'ont pas été réalisés à hauteur de ce qui était prévu et qu'il y a aussi une accélération des travaux liés aux aménagements de l'EcoQuartier, ça c'est positif. Sur le schéma de gestion des eaux pluviales, j'aimerais, comme j'en ai parlé tout à l'heure, que vous nous expliquiez les conclusions de l'étude qui vous a été proposée sur ce schéma et les grandes lignes des travaux qu'on va engager dans les années qui viennent parce que la gestion des eaux pluviales est importante car elle va permettre de mieux répondre à la demande en eau potable. Si moins d'eaux pluviales passent par la station d'épuration, elles utilisent moins la station d'épuration et on aura plus de capacité pour traiter les eaux usées ménagères pour la population et de fait, ça nous coûtera possiblement moins. »

Madame le Maire : « Je vais laisser Daniel Guédras répondre, bien sûr, mais je pense que ça vaudrait le coup d'organiser une commission pour vous expliquer exactement les travaux qui vont être réalisés. Je pensais que ça avait été déjà fait, d'abord c'est intéressant et puis là, on ne va pas pouvoir développer ce soir mais ce sont des travaux qui vont être menés en concertation avec la Communauté de Communes aussi, puisque la Communauté de Communes et gestionnaire de la zone d'activité Senlis Sud Oise et pas plus tard que ce matin, je signais un courrier à l'intention de Guillaume Maréchal pour se coordonner puisque, si nous réalisons des travaux de mise en séparatif des eaux pluviales, il faut se coordonner pour que la Communauté de Communes puisse prévoir l'enrobé comme cela avait été fait pour l'avenue Eugène Gazeau. »

Monsieur GUEDRAS : « Sur le principe, l'eau pluviale qui passe à l'usine d'assainissement, c'est idiot et ça fausse tout le jeu parce que ça déborde, le traitement se fait mal. Il y a de l'eau pluviale qui sera rejetée directement en rivière et qui ne sera pas absorbée et devra faire un cycle complet avant de revenir alimenter nos nappes et puis, il y a un énorme travail à faire,

celle qui est fait par absorption. Au fur et à mesure que l'on fait de nouvelles surfaces, on les rend absorbable. En ce qui concerne la séparation des eaux et de l'assainissement, c'est un problème extrêmement important à Senlis, parce que tout le centre-ville n'est pas à faire un Concernant l'extérieur, il y a deux problèmes importants qui sont la zone de la zone d'activité où on avait commencé une rue et par le mauvais fonctionnement du bassin d'orage Saint-Étienne, des travaux qui devaient être faits par l'ancienne DSP n'avait pas été fait et nous ne l'avons pas remis dans la DSP, nous les traitons directement. Vous les avez donc sur votre programme et ça va consister, en accord avec la CCSSO parce qu'il y a chacun sa partie entre la surface et le sous-sol, de séparer tout le réseau qui permettra de décharger les réseaux actuels en rejetant l'eau pluviale là où elle doit aller. L'autre gros problème aussi, c'est qu'il y a une sorte de malfaçon au niveau de l'entrée des eaux, au niveau de l'usine de traitement, il y a un branchement qui est fait en angle droit et qui déborde donc ça va être traité. C'était quelque chose devait être traité dans la DSP, qu'on a repris, qui va être traité cette année, vous l'avez dessus. Nous travaillons maintenant avec une autre optique concernant le centre-ville, les études qui ont été faites tendent à prouver qu'on est arrivé à un système de saturation d'évacuation et qu'il faut reprendre le problème par la racine, c'est à dire qu'il faut traiter son lit. Senlis c'est comme un arbre, il y a un tronc et puis il y a les branches qui se raccordent, donc traitées par arborescence, mais si le tronc n'est pas suffisant, ce n'est pas la peine de faire de traiter les arborescences avant. C'est les travaux qui vont commencer, d'abord les études parce que vous savez que vous touchez la vieille ville, vous ne savez pas où vous mettez les tuyaux, c'est plus souvent du vide qu'autre chose donc il y a énormément d'études à faire et de précautions à prendre. On va faire l'impasse du Courtillet, on ne peut pas aller plus loin parce que Saint Frambourg nous bloque tant que ce ne sera pas résolu. Les tuyaux sont coupés là-bas, on ne peut pas le faire, et de reprendre le tronc, de façon à bien gérer l'arrivée des eaux pluviales de manière suffisante et ce qui permettra de décharger en partie l'usine d'assainissement. Elle travaillera beaucoup mieux et durera plus longtemps. »

Madame le Maire : « On voit qu'il est passionné. »

Madame REYNAL : « Faisons une commission alors. »

Madame le Maire : « Voilà, merci. Il faut partager ta passion. Daniel. Davantage. Alors, est ce qu'il y a des questions sur cette présentation de budget et de compte administratif et de budget ? Non. Alors je propose que nous, nous passions au vote. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2023 dont les écritures et le résultat (ci annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 19 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte Administratif 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales insérant l'obligation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Considérant les documents budgétaires réglementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

Après avis de la Commission des Finances du 20 mars 2024,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, si le Conseil Municipal en émet le souhait, à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du Compte Administratif 2023 du budget annexe Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	603 937,76 €
Recettes de fonctionnement :	1 378 456,94 €
Soit un excédent de fonctionnement 2023 de	774 519,18 €
Résultat antérieur reporté	706 919,63 €
Soit un résultat de la section de fonctionnement :	+ 1 481 438,81 €
Dépenses d'investissement :	904 744,26 €
Recettes d'investissement :	569 207,33 €
Soit un déficit d'investissement 2023 de :	- 335 536,93 €
Résultat antérieur reporté	+ 425 407,57 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	+ 89 870,64 €
Soit un solde d'exécution global	+ 1571 309,45 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	1 179 828,39 €
Recettes d'investissement	0,00 €

Soit un solde négatif de la section d'investissement après prise en compte des RAR de : - 1 089 957,75 €, en besoin de financement de la section d'investissement.

L'exposé entendu, Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a arrêté le Compte Administratif du budget annexe Assainissement pour 2023 comme indiqué ci-dessus.

N° 20 - Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mars 2024,

Considérant que le Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de la section d'investissement de 89 870.64 € et un excédent de fonctionnement de 1 481 438.81 € :

Considérant que le montant des restes à réaliser de la section d'investissement est égal à 1 179 828.39 € de dépenses,

Considérant en conséquence que le Compte Administratif 2023 du budget annexe Assainissement fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report, de 1 089 957.75 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		89 870.64 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 089 957,75 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		391 481,06 €

N° 21 - Budget annexe Assainissement Budget Primitif 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales insérant l'obligation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Vu le débat d'orientation budgétaire acté au conseil municipal du 8 février 2024,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Budget primitif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2024,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Budget Primitif annexe Assainissement 2024 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 2 480 700 € en section de fonctionnement,
- 3 215 000 € en section d'investissement.

N° 22 - Budget annexe de l'Assainissement - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) - Révisions

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération du 8 février 2024 adoptant le règlement financier des AP/CP de la Ville de Senlis applicables aux budgets annexes Eau Potable et Assainissement,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 8 février 2024,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2001 Diagnostic réseau assainissement, l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2002 Schéma de gestion des eaux pluviales, et, du 8 avril 2021, du 7 avril 2022, du 22 mars 2023 modifiant ces AP/CP,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2024

Considérant les évolutions, les aléas, le calendrier des études de chacune des opérations,

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2001 Diagnostic réseau assainissement et ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	ajustement échancier CP	Mandaté	% Dép. Mandatées sur AP	Prévu rec.	ajustement échancier CP	Encaissé	% Rec. Encaissées sur AP
Total	407 000,00	407 000,00	376 240,84	92%	307 924,00	307 924,00	153 962,00	50%
2021	2 400,00	2 400,00	2 400,00		153 962,00	153 962,00	153 962,00	
2022	139 764,69	139 764,69	139 764,69		0,00	0,00	0,00	
2023	264 836,31	234 076,16	234 076,16		153 962,00	0,00	0,00	
2024	0,00	30 759,16				153 962,00	0,00	

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°2002 Schéma de gestion des eaux pluviales et ajuster les Crédits de Paiement comme suit :

Année	Prévu dép.	ajustement échancier CP	Mandaté	% Dép. mandatées sur AP	Prévu rec.	Ajustement échancier CP	Encaissé	% Rec. Encaissées sur AP
Total	106 000,00	106 000,00	93 839,84	89%	72 207,00	72 207,00	36 103,00	50%
2021	1 200,00	1 200,00	1 200,00	2,21%	36 103,00	36 103,00	36 103,00	100,00%
2022	46 577,50	46 577,50	46 577,50	73,61%	0,00	0,00	0,00	
2023	59 222,50	47 062,34	47 062,34	79,47%	36 104,00	0,00	0,00	0,00%
2024		12 160,16	0,00			36 104,00	0,00	

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a révisé les Autorisations de Programmes afin d'ajuster l'échéancier des Crédits de paiement comme décrit ci-dessus.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

N° 23 - Budget annexe Assainissement - Admission en non-valeur

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le budget annexe assainissement adopté par délibération du 3 avril 2024,

Considérant la demande du comptable public en date du 1^{er} décembre 2023 ci-jointe,

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 20 mars 2024,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a admis en non-valeur le titre irrécouvrable pour un montant de 3 608,55 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice du budget annexe assainissement au chapitre 65,

- a accordé décharge au comptable pour la somme ainsi constatée.

N° 24 - Budget annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare - Compte de Gestion 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Considérant le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 établissant un reste à recouvrer dans les actifs du bilan (cession des réalisations effectuées pour 90 533,18 soldé par un paiement par la ville et intégration à son inventaire),

Considérant la balance règlementaire des comptes du grand livre constatant les comptes de la classe 4 en solde à 0 –ci jointe

L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2023 du Trésorier Municipal de Senlis.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2023 Budget annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare.

N° 25 - Gestion du stationnement payant sur voirie de la Ville - Appel d'offres ouvert

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2131-1, R. 2124-2 1°, R. 2131-16, R. 2151-8 à R. 2151-11 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Considérant la nécessité pour la Ville de confier la gestion du stationnement payant sur voirie de la Ville pour assurer les fournitures et pose d'équipements de gestion du stationnement payant de surface, le contrôle de la réglementation ainsi que la collecte, l'exploitation et maintenance des équipements suite à la définition d'un nouveau plan de stationnement,

Considérant que le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert à compter de sa date de notification, pour une durée effective d'exploitation de 3 ans à compter de la date mentionnée dans la notification, reconductible 2 fois pour une année, soit un maximum de 5 ans,

Considérant que les prestations donnent lieu à un marché composite conclu :

- En Partie A sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire comprenant notamment des prestations de travaux et investissements et prestations de services,
- En partie B sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, destinée à la réalisation de missions complémentaires sans montant minimum et pour un montant maximum pour cinq (5) ans de 350 000 € H.T.

Considérant que conformément aux R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, en complément de l'offre de base les candidats ont été autorisés à présenter une variante, circonscrite à la solution suivante : « mise à jour des 13 horodateurs existants »,

Considérant que, pour 2024, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais vous dire que nous voterons contre cette délibération, parce que nous sommes contre cette politique du stationnement. Notre groupe s'est positionné pour une gestion du stationnement par disque bleue et donc nous ne sommes pas favorables à cette politique du stationnement. »

Madame le Maire : « D'accord. Très bien. Est ce qu'il y a d'autres remarques ? Question ? On peut passer au vote. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (11 contres : M. DIETRICH, Mme AIT M BARK par le pouvoir donné à M. BARON, M. BARON, Mme VALLER, M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a approuvé la procédure de passation du marché public de gestion du stationnement payant sur voirie de la Ville, et attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- INDIGO PARK / STREETEO pour son offre de base, Tour Voltaire, 1 place des Degrés - 92800 PARIS-LA-DEFENSE, aux montants suivants :

➤ Partie A à prix global et forfaitaire :

Les prestations de travaux et investissements s'élèvent à 182 037,16 € H.T., soit 218 444,59 € T.T.C.

Les prestations de services comprenant notamment la maintenance s'élèvent à un montant mensuel de 11 778,88 € H.T., soit 14 134,66 € T.T.C., soit sur une année à 141 346,56 € H.T., soit 169 615,92 € T.T.C.

La formation des agents s'élève à 197,99 € HT soit 237,47 € TTC.

Le taux prélevé sur le montant des transactions pour la mise en place et maintenance d'une 2^{ème} application mobile de paiement est d'un (1) % ;

➤ Partie B à bons de commande : le montant maximum pour cinq (5) ans est de 350 000 € H.T.

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à la gestion du stationnement payant sur voirie de la Ville, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 26 - Exploitation des parkings hors voirie de la Ville - Appel d'offres ouvert

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2131-1, R. 2124-2 1^o, R. 2131-16, et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en enclos et barriérer deux poches de stationnement (parking du Cerf et parking Boutteville) et externaliser la gestion de ces parcs ainsi que celle du parking des Jardins de Brunehaut,

- Considérant que l'exploitation de ces parkings hors voirie comporte des prestations de travaux, d'équipements des parcs en enclos et des prestations de services,

- Considérant que le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans d'exploitation, reconductible 2 fois pour une année, soit un maximum de 5 ans,

Considérant que les prestations donnent lieu à un marché composite conclu :

- En Partie A sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire comprenant notamment les travaux d'investissement et les prestations de services précités,

- En partie B sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, destinée à la réalisation de missions complémentaires sans montant minimum et pour un montant maximum pour cinq (5) ans de 200 000 € H.T.

Considérant que, pour 2024, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (11 contres : M. DIEDRICH, Mme AIT M BARK par le pouvoir donné à M. BARON, M. BARON, Mme VALLER, M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a approuvé la procédure de passation du marché public de gestion du stationnement payant sur voirie de la Ville, et attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

FACILITY PARK, 38 avenue Franklin Roosevelt - 77210 AVON, aux montants suivants :

➤ Partie A à prix global et forfaitaire :

- Les prestations de travaux et investissements s'élèvent à 189 701,30 € HT soit 227 641,56 € T.T.C., Les prestations de services (maintenance des équipements de contrôle, et mise à jour des solutions informatiques, collecte des fonds, nettoyage, télésurveillance, etc) s'élèvent à un coût forfaitaire mensuel de 8 383,33 € H.T., soit 10 060,00 € T.T.C., soit sur une année 100 599,96 € H.T., soit 120 719,52 € T.T.C.

- La formation des agents (pour 10 maximum) s'élève à 2 500 € soit 3 000 € TTC.

➤ Partie B à bons de commande : le montant maximum pour cinq (5) ans est de 200 000 € H.T.

- autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à la gestion du stationnement payant sur voirie de la Ville, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 27 - Charte éthique de la Ville de Senlis dans ses relations avec ses mécènes et donateurs

Madame le Maire : « Avant de passer la parole à Marie-Christine Robert, je voudrais remercier les élus qui se sont impliqués, fortement impliqués dans la mise en place de cette charte, à savoir Véronique Boutemy et François-Xavier Lecomte. Merci beaucoup pour eux, pour votre travail. »

Madame ROBERT expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Dans le cadre de sa politique de mécénat et de recherche de soutien auprès d'entreprises et de particuliers de son territoire pour la mise en œuvre de projets d'intérêt général et/ou à caractère culturel, sportif, ou social, la Ville de Senlis souhaite définir les grands principes éthiques et déontologiques à appliquer dans ses relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire contraint, le mécénat contribue à apporter des ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la Ville de Senlis et ses partenaires publics et institutionnels.

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »

Aussi, la Ville souhaite se doter d'une charte éthique, qu'elle et ses mécènes s'engageront à respecter.

Madame REYNAL : « Je remercie aussi les élus qui ont travaillé là-dessus. On enfonce des portes ouvertes avec cette charte éthique parce qu'on ose espérer que la Ville de Senlis faisait tout ça avant qu'il y ait une charte éthique. On va voter pour cette charte. Je voulais juste rappeler, dans votre préambule, Madame la Première adjointe, vous dites dans un contexte budgétaire contraint, on est à Senlis, on a un budget de 30 et quelques millions d'euros, on n'est pas dans un contexte budgétaire contraint. Alors oui, on ne peut pas dépenser sans compter, certes, mais on n'est pas dans un contexte budgétaire contraint.

Madame ROBERT : « On ne peut pas dire ça, on est dans un contexte budgétaire contraint pour organiser certains événements, et l'aide des partenaires, quels qu'ils soient, est la bienvenue. »

Madame REYNAL : « D'accord. C'est ton point de vue, c'est votre point de vue. Il y a des tas de collectivités qui n'ont pas. »

Madame le Maire : « Oui, mais il y a des tas de collectivités qui ne sont pas aussi bien gérées depuis presque quinze ans. »

Madame ROBERT : « Et qui n'ont peut-être pas de cathédrale à entretenir non plus et de patrimoine nombreux. »

Madame REYNAL : « Franchement, ce ne sont pas les dépenses de la cathédrale qui contraignent le budget. »

Madame le Maire : « Véronique et François - Xavier, voulez-vous expliquer votre travail en quelques mots. Ce n'est pas parce qu'on arrive à la fin du conseil que le sujet doit être balayé d'un revers de manche. »

Madame ROBERT : « Surtout que c'était un gros travail que Véronique et François-Xavier ont mené avec l'aide du service culturel et du service juridique. »

Madame BOUTEMY : « Pour rebondir sur les propos de madame Reynal, même si on est à Senlis, de la même manière que certaines collectivités ont peut faire appel à des mécènes pour subventionner le patrimoine. Concernant les événements et les manifestations si on peut, à travers un projet qui intègre un certain nombre d'acteurs institutionnels, d'entreprises, couvrir les intérêts des entreprises à travers du mécénat, on va les solliciter. J'ai cette expérience du mécénat et c'est pour cette raison que je souhaite le mettre au service de la ville de Senlis et ça a été notre intention, avec François-Xavier, qui lui-même a cette expérience. Aujourd'hui, c'est le Salon du Livre qui va profiter de ces actions de mécénat. On vous tiendra informés des conventions que l'on signe. Si on peut conserver l'argent public pour d'autres, c'est tout le sens de notre démarche. »

Madame ROBERT : « Il y a d'une part conserver l'argent public, mais aussi éventuellement donner davantage d'ampleur à certains événements qui, pour l'instant, sont soumis à un budget contraint. »

Madame BOUTEMY : « C'est un vecteur de communication pour les entreprises également. A travers le Salon du livre, on a pu partager avec des entreprises, des valeurs qui nous fédèrent et qui nous unissent. Voilà. »

Madame le Maire : « Merci beaucoup pour ces précisions. Je vous propose par conséquent de voter. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes de la charte éthique telle qu'annexée et autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à la signer.

N° 28 - Revalorisation du montant des titres-restaurant

Madame le Maire expose :

Vu les articles L3262-1 à L3262-7, R3262-1 à R3262-11 et R3262-36 du code du travail ;

Vu l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 ouvrant la possibilité aux collectivités publiques et à leurs établissements publics d'attribuer des titres-restaurant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2001 modifiée par délibération en date du 26 janvier 2009, portant instauration des titres-restaurant pour le personnel communal et fixant leur valeur faciale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2013 relative à la gestion des titres-restaurant ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 20 mars 2024,

Considérant que la valeur faciale des titres-restaurant fixée par délibération du 3 décembre 2001 modifiée par délibération du 26 janvier 2009 n'a pas été modifiée depuis et qu'elle est actuellement de 5€ (dont 3€ à la charge de l'employeur et 2€ à la charge de l'agent).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a fixé la valeur faciale du titre restaurant à 7 euros à compter du 1^{er} mai 2024.
- a approuvé la conservation de la répartition actuelle de la charge des titres restaurant, à savoir 60% à la charge de l'employeur (soit 4,20€) et 40% à la charge de l'agent (soit 2,80€).
- a décidé qu'à compter de septembre 2024, les titres restaurant seront délivrés exclusivement sous forme de carte.

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

N° 29 - Versement d'une prime de pouvoir d'achat au bénéfice des agents municipaux.

Madame le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 20 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Ils sont établis dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur CURTIL : « C'est une prime exceptionnelle donc non reconductible ? »

Madame le Maire : « C'est exceptionnel, c'est comme ça qu'elle a été proposée pour 2024. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a institué la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et a décidé qu'elle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités présentées ci-dessus.

N° 30 - Règlement du zonage d'eaux pluviales - Approbation et lancement de l'enquête publique

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-10 qui prescrit aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter et d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques,

Vu la décision du 10 janvier 2024, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France (MRAE), après examen cas par cas sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Senlis, dispensant d'évaluation environnementale le zonage d'eaux pluviales,

Vu le projet de zonage des eaux pluviales joint en annexe,

Vu la présentation faite lors de la commission travaux du 28 mars 2024,

Considérant que le zonage pluvial constitue la traduction concrète de la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue par la Ville en règles et recommandations, afin d'assurer la maîtrise des ruissellements, de lutter contre les inondations et de protéger le milieu naturel,

Considérant que le zonage des eaux pluviales met en place une réglementation et des recommandations concernant la gestion des eaux de pluie pour tout projet d'aménagement,

Considérant l'étude réalisée par le bureau d'étude AMODIAG environnement conclue sur l'élaboration du zonage eaux pluviales ainsi qu'un schéma directeur d'eaux pluviales,

Considérant que la commune doit poursuivre la procédure d'élaboration de son zonage d'eaux pluviales. Une fois approuvé par le Conseil Municipal, le projet de zonage pluvial sera soumis à enquête publique. Au terme de l'enquête publique et après prise en compte des conclusions et avis du commissaire enquêteur, le zonage d'eau pluvial sera proposé au Conseil Municipal pour approbation définitive,

Considérant que ce zonage des eaux pluviales, qui deviendra opposable aux tiers après l'enquête publique, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision. Ce PLU sera lui-même soumis à enquête publique.

Madame le Maire : « Vous vous abstenez ? »

Madame REYNAL : « On n'a pas vu l'étude, donc oui, c'est difficile d'approuver quelque chose qu'on n'a pas vu. »

Madame le Maire : « Je comprends. »

Monsieur GUEDRAS : « On l'a vu en commission. »

Madame REYNAL : « On n'a pas vu l'étude. »

Madame le Maire : « On en a déjà parlé tout à l'heure. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a approuvé le projet de zonage et règlement des eaux pluviales de la Ville de Senlis, tels que joints en annexe,
- a autorisé le lancement de l'enquête publique relative au zonage et règlement d'eaux pluviales,
- a soumis le projet de zonage, son règlement et annexes à enquête publique,
- a autorisé Madame le Maire à la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique,
- a autorisé Madame le Maire ou son élu délégué à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de cette enquête publique.

N° 31 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Les Communes ont pour obligation de consulter leurs habitants dans le cadre de leur projet loi APER sur les périmètres communaux. Quand cela est-il prévu ? »

Le Parc Naturel Régional (PNR) accompagne les communes afin de les aider à définir ces zones. Nous allons rencontrer ses représentants le 15 avril prochain. Nous vous tiendrons informés des suites de cette concertation.

Question n° 2

« Quand aura lieu la consultation du public pour le nouveau PLU ? A ce jour, aucun nouveau document n'a été mis en ligne

sur le site de la mairie. Les documents présentés le 26 janvier par l'urbaniste devaient être partagés. Cela n'a pas été le cas. »

Nous avons déjà répondu à cette question lors du dernier conseil municipal. Les membres de la Commission d'Aménagement, d'Urbanisme et de la Transition Ecologique seront informés avant l'arrêt du projet de PLU, et préalablement à l'enquête publique.

Question n° 3

« Quelles mesures de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine allez-vous prendre ? Les traitements mis en place ou prévus de l'être sur les 3 forages de Senlis sont coûteux et ne garantissent pas la qualité de l'eau à l'avenir. »

Concernant les périmètres de protection des trois captages de Senlis (périmètre immédiat, rapproché et éloigné), leur protection a été définie dans le cadre des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique.

La surveillance et le suivi de ces périmètres sont assurés par la Ville en collaboration avec le délégataire VEOLIA (mise en place de suivi et d'analyses, surveillance des réseaux, diagnostic des installations, mise en place des plans d'actions pour les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales etc...).

Concernant les aires d'alimentation des captages (AAC), leur surface est plus vaste que celle des périmètres de protection de captage et s'étend sur une partie d'un bassin versant de collecte.

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par les captages, en définissant la vulnérabilité de la ressource par rapport aux pratiques des activités sur le territoire (agricoles, industrielles et artisanales).

Ces aires s'étendent généralement sur plusieurs communes, et la protection de ces zones est assurée par un travail de collaboration entre l'ensemble des acteurs : collectivités territoriales, entreprises, SAGE, CCI et Agence de l'eau, PNR, chambre d'agriculture, DREAL...

Le SISN promeut par ailleurs les bonnes pratiques pour la préservation de la ressource en eau vis-à-vis des pratiques dans le bassin versant et en particulier dans les aires d'alimentations des captages. En effet, la protection de ces aires nécessite une prise de conscience des exigences liées à la préservation des ressources en eau et un accompagnement des changements de comportement dans le but de limiter les impacts sur la qualité du milieu et de l'eau.

Nous ne pouvons que nous étonner de votre remarque relative au coût des traitements mis en place sur les forages : il est paradoxal de constater que d'une part, vous n'avez eu de cesse de demander des actions spécifiques sur ces forages, mais que d'autre part, vous en dénonciez un coût jugé trop important. Enfin, votre affirmation péremptoire relative à la qualité de l'eau est fautive.

Question n° 4

« Quel type de constructions nouvelles avez-vous envisagé sur les terrains que vous souhaitez rendre constructibles rue du vieux chemin de Meaux ? »

Aucune construction n'est envisagée pour l'instant, et ces terrains (privés) ne vont probablement pas faire l'objet d'un classement en zone U. La réflexion est toujours en cours dans le cadre du ZAN notamment.

Question n° 5

« Un second incendie s'est déclaré dans la cathédrale. Pouvez-vous partager vos informations là-dessus ? Quand la cathédrale va-elle rouvrir ? »

Il ne s'agissait pas d'un second incendie, mais d'une fausse alerte provoquée par le rallumage de la chaudière. La cathédrale est rouverte depuis le 30 mars comme nous l'avions annoncé.

Question n° 6

« Quel est le projet d'aire de jeux au quartier de la gare, le plan, le plan de situation, le coût ? »

Cette question a largement été abordée à l'occasion de plusieurs conseils municipaux. Je vous rappelle également que les plans ont été présentés à plusieurs reprises en commission d'Aménagement sur la ZAC. Vous disposez donc de toutes les informations nécessaires.

Question n° 7

« Quelles sont les recettes fiscales réglées par Amazon au bénéfice de la ville. »

Le produit de la taxe foncière d'AMAZON revenant à la ville de Senlis s'élève à 606 850 € pour l'année 2023.

Question n° 8

« Dans la 2ème tranche du quartier de la gare, au sud de l'avenue Clémenceau, il était prévu un équipement municipal ; que devient ce projet ? »

Nous avons eu l'occasion d'en parler à de nombreuses reprises : un équipement de musique et de danse avait été localisé le long du parvis devant les silos, pour lequel d'ailleurs une étude de programmation a été faite, et ce projet a été abandonné compte-tenu du coût hors foncier. L'étude IDA concept vous a d'ailleurs été transmise à votre demande l'an dernier. Il a été jugé plus raisonnable de travailler sur la réoccupation de biens communaux existants. D'où le présent projet sur le mess des officiers du quartier Ordener.

Question n° 9

« La maroquinerie de Senlis augmente son activité et s'implante sur le bassin compiégnois. Leur a-t-on proposé une possibilité d'extension à Senlis ? A terme, doit-on craindre une fermeture du site de Senlis ? »

Effectivement, l'entreprise poursuit sa croissance et sa création d'emplois d'artisans selliers maroquiniers. 330 emplois ont d'ores et déjà été créés à Senlis. Compte-tenu des compétences d'habileté manuelle d'exception que requiert ce métier, l'entreprise a fait le choix stratégique d'étendre son bassin d'emploi sur le territoire de l'Oise afin de sécuriser ses recrutements à venir. Cela permet aussi à l'entreprise de poursuivre ses engagements RSE. Elle va ainsi permettre à ses salariés qui habitent le bassin compiégnois de se rapprocher de leur domicile et également de réduire l'impact environnemental des trajets domicile-travail.

Nous avons des entretiens réguliers avec la direction générale qui nous a confirmé que l'implantation à Senlis est pérenne et que l'ancrage local est très important pour elle.

Madame le Maire : « Voilà pour les réponses à vos questions. Je vous remercie pour ce conseil municipal, pour les échanges qui ont eu lieu, souvent constructifs et je vous souhaite une très bonne soirée. Le prochain conseil municipal est prévu le 30 mai. Merci beaucoup et merci aussi au public qui est resté longtemps et parfois jusqu'au bout. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h40.


Le Secrétaire de Séance
Ghislaine VALLER


Le Maire
Pascale LOISELEUR


Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST


Président de séance
Patrick GAUDUBOIS